

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2014

Date de la convocation : 8 décembre 2014
Délibérations transmises en Préfecture et publiées le 18 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Député-maire.

Présents :

Véronique BESSE - Roger BRIAND - Thierry BERNARD - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Julien MORAND - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Myriam VIOLLEAU - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusée :

Anne-Marie TILLY a donné pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Laëtitia ALBERT a donné pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Karine BAIZE a donné pouvoir à Isabelle CHARRIER FONTENIT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 33

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Angélique REMIGEREAU, en qualité de secrétaire de séance.

Mme le Député-maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2014 : adoption à l'unanimité.

Intervention de Mme le Député-maire :

« Avant d'aborder l'ordre du jour, je tiens à vous indiquer qu'un point qui n'est pas passé devant une commission a été inscrit dans l'urgence : il s'agit de la demande d'indemnisation formulée par M. LANFERNINI TONY, boulanger dans la rue MONSEIGNEUR MASSE. S'agissant d'un préjudice en lien avec des travaux de voirie réalisés en 2014 et après un accord amiable trouvé avec le commerçant, nous avons convenu de traiter ce dossier avant la fin de l'année. D'où son passage ce soir en conseil municipal et j'espère que personne ne voit d'inconvénient à étudier cette demande.

A présent, je vous propose de commencer l'ordre du jour de ce soir car il est relativement conséquent et comporte des dossiers à enjeux pour l'avenir de la commune des Herbiers. »

1 - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Intervention de Mme le Député-maire :

« Avant de laisser la parole à Jean-Marie GIRARD qui maîtrise parfaitement ce sujet, je voudrais re-situer le contexte dans lequel le conseil municipal est appelé à se prononcer ce soir.

En effet, la révision du PLU des Herbiers a été prescrite par l'ancienne équipe municipale en mars 2009. Après les différentes étapes inhérentes à ce type de procédure, le projet a été arrêté par une délibération du 9 décembre 2013. L'enquête publique a pu ainsi se dérouler d'avril à mai dernier après la consultation des personnes publiques associées.

Or, les remarques et observations formulées par nombre de professionnels ont permis de mettre en avant plusieurs adaptations nécessaires voire indispensables pour répondre aux questions soulevées.

L'équipe actuelle, dont je remercie l'implication pour un certain nombre d'élus (Jean-Marie GIRARD mais aussi Jean-Yves MERLET, Aurélie BILLAUD, Jean-Marie GRIMAUD notamment), s'est donc efforcée de répondre au mieux favorablement aux ajustements essentiels avec la contrainte de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet.

La facilité aurait été de ne pas donner suite à cette révision, compte tenu de ses conséquences, mais ce projet emporte aussi des enjeux pour le développement de notre commune comme l'ouverture à l'urbanisation du lotissement de la Pépinière et de plusieurs zones d'habitat ou l'ouverture de la ZAC de l'Orvoire, c'est-à-dire des projets aussi attendus. Il n'était donc pas possible de ne pas y donner suite et la Municipalité s'est efforcée de donner satisfaction au plus grand nombre sans craindre un éventuel contentieux.

Le projet de PLU présenté ce soir n'est donc pas abouti et d'autres évolutions seront nécessaires pour entendre la voix de chacun. »

1 – Rappel de la procédure : de la prescription à l'arrêt du projet

Par délibération n°52 du 19 mars 2009, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Herbiers.

Afin de remplir ses objectifs, et particulièrement la prise en compte des risques naturels et notamment des inondations, la révision du PLU rendait nécessaires l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées validé en 2004 et la réalisation de son zonage d'assainissement des eaux pluviales.

En application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement relatif à l'évaluation environnementale, la Ville des Herbiers a effectué une demande d'examen au cas par cas du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et de réalisation du zonage d'eaux pluviales de la Ville. Considérant notamment l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du PLU, l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 a confirmé qu'il n'y avait pas lieu de procéder à une évaluation environnementale.

2 – L'enquête publique

En application des articles L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales et L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, le Maire a soumis, par arrêté n°1224 du 19 août 2014, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et de réalisation du zonage des eaux pluviales à une enquête publique qui s'est déroulée du 15 septembre au 17 octobre 2014 inclus.

Toute personne intéressée a pu prendre connaissance du projet et faire part de ses observations. Six observations ont été consignées dans le registre et un courrier a été adressé au commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis le 22 octobre 2014 à Mme le Député-maire de la Ville des Herbiers, le procès-verbal des observations consignées au registre d'enquête, ainsi qu'une liste de questions induites par la lecture des observations et des courriers ou consécutives à une interrogation du commissaire enquêteur.

Une réponse de la Ville aux questions posées par le commissaire enquêteur lui a été adressée le 6 novembre 2014.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 17 novembre 2014. Ce document est tenu à la disposition du public à la Direction des Services Techniques pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

3 – Les principales observations émises au cours de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur

La totalité des dépositions provient de particuliers.

La majorité des dépositions ont porté sur des demandes de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées.

Concernant les souhaits de desserte par le réseau collectif d'assainissement, la Ville souligne le coût très important de la mise en œuvre de l'assainissement collectif.

Pour le réseau des eaux pluviales, la Ville a noté la saturation de son réseau sur deux secteurs et va réaliser des travaux pour améliorer la situation.

Le commissaire enquêteur a émis un avis FAVORABLE au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et de réalisation du zonage des eaux pluviales de la Ville des Herbiers.

Le schéma d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que :

- *conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.*
- *Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.*
- *le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, approuvé est annexé au Plan Local d'Urbanisme,*
- *la présente délibération sera exécutoire :*
 - *dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications*
 - *après accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-1 et suivants, R.122-18 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 9 décembre 2013 arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal du 7 juillet 2014 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu l'arrêté du Maire n°1224 du 19 août 2014 prescrivant l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 novembre 2014 émettant un avis favorable sur le projet,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 27 novembre 2014,

Considérant que le zonage d'assainissement, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme,

Vu le rapport de M. MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'annexé à la présente délibération.

2 - APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P.)

La municipalité s'est engagée dans la révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) en vigueur sur la commune. En effet, le Règlement Local de Publicité actuel date de 1997 et ne répond plus aux exigences de la Ville en matière de cadre de vie ; les évolutions de la Ville le rendent par ailleurs obsolète. Enfin, ce règlement présente de nombreux écarts avec les nouvelles règles issues du Grenelle II.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les temps forts de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité, depuis la délibération du 4 novembre 2013 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation liée à la procédure d'élaboration :

- Transmission pour avis du projet de R.L.P. arrêté aux personnes publiques associées. Les services de l'Etat ont émis, dans leurs conclusions du 11 février 2014, un avis favorable au projet associé à quelques observations relatives, d'une part, à la précision du plan de zonage, d'autre part, à l'introduction de règles complémentaires concernant les bâches de chantier, les bâches publicitaires et la hauteur des dispositifs, à la précision de vocabulaire concernant la publicité lumineuse, et enfin à un apport de règles complémentaires pour les enseignes, notamment pour celles situées en AVAP (*Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine*).
- Examen du projet de R.L.P. par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réunie le 25 février 2014 dans sa formation spécialisée, dite « de la publicité », qui a abouti à un avis favorable. Lors de cette commission, il a été demandé que le projet soit actualisé en relation avec l'AVAP, venant remplacer la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et en modifiant le périmètre,
- Enquête publique portant sur le projet de R.L.P. du 22 avril 2014 au 28 mai 2014, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans ses conclusions du 27 juin 2014. L'enquête a donné lieu à un nombre limité de remarques : trois sociétés d'affichage ont communiqué leurs demandes ou observations.

Le projet de R.L.P. soumis à approbation a été légèrement modifié afin de prendre en compte quelques remarques issues de l'enquête publique ; en particulier, des précisions sont ajoutées concernant les contraintes d'installation des supports visibles de l'entrée dans l'agglomération ; le microaffichage rendu possible en Z.P.0 (Zone de Publicité 0), sauf à proximité des monuments historiques.

Les observations de l'Etat font également évoluer le règlement : la Z.P.0 prend en compte le périmètre de l'AVAP ; des précisions sont apportées sur les définitions (publicité lumineuse), des règles sont rajoutées concernant les enseignes situées dans la partie AVAP de la Z.P.0, mais également sur le secteur de la Tibourgère.

Le document est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que :

- *conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.*
- *Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.*
- *conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité approuvé sera tenu à la disposition du public au service Urbanisme de la Mairie des Herbiers, aux jours et heures habituels d'ouverture.*
- *Conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité sera mis à disposition sur le site internet de la ville,*
- *Conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé est annexé au Plan Local d'Urbanisme,*
- *la présente délibération sera exécutoire :*
 - *dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications*
 - *après accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.*

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe « Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire » :

« Lors du Conseil Municipal du 25 mars 2013, nous avons demandé que soit élargi le périmètre de protection aux écoles et aux centres de loisirs. Protéger les monuments, c'est bien ; mais protéger nos enfants, c'est encore mieux ! »

S'agissant d'une question technique sur une procédure initiée par l'ancienne équipe, Mme le Député-maire donne la parole à la Responsable du Service Urbanisme.

Réponse de Fabienne CORNEE :

Mme CORNEE fait remarquer que ce RLP a considérablement simplifié le nombre de zones puisque celles-ci sont passées de 10 à 3. Elle explique que la particularité concernant la proximité des écoles n'a pas été retenue par les élus de la commission puisque cela aurait rajouté une zone. Aucune remarque n'a été émise lors de l'enquête publique sur ce point.

Réponse de Jean-Marie GIRARD :

M. GIRARD rappelle que l'objectif de cette modification initiée il y a 3 ans, est de réduire la pollution visuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-14, L.581-14-1, L.581-14-2, L.581-14-3 précisant les modalités et la procédure applicables à l'élaboration ou à la révision d'un règlement local de publicité,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu les délibérations du 19 septembre 2011 et du 2 juillet 2012 prescrivant l'élaboration du R.L.P. et énonçant ses objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 25 mars 2013 sur les orientations du projet de R.L.P.,

Vu la délibération du 4 novembre 2013 arrêtant le projet de R.L.P. et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° 2014-593 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du R.L.P. qui s'est déroulée du 22 avril 2014 au 28 mai 2014,

Vu l'avis favorable délivré par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, avec toutefois la demande que soit actualisé le projet en tenant compte de l'AVAP,

Vu l'avis favorable délivré par les personnes publiques associées, avec toutefois les observations émises par les services de l'Etat relatives au développement de certaines règles (enseignes, bâches, hauteur), et aux précisions de rédaction à apporter, observations qui ont pour partie été intégrées dans le Règlement Local de Publicité,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur du 27 juin 2014 délivrant un avis favorable au projet,

Vu le dossier annexé transmis aux membres du conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 27 novembre 2014,

Considérant que certaines remarques issues de l'enquête publique justifient quelques évolutions du Règlement Local de Publicité,

Considérant que le règlement local de publicité, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme,

Vu le rapport de M. GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le dossier de Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.

3 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rappel de la procédure

Par délibération n°52 du 19 mars 2009, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU et en a fixé les modalités de concertation. Il a débattu sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) à deux reprises (délibération n° 3 du 2 juillet 2012 et délibération n° 8 du 4 février 2013).

Le 9 décembre 2013 (délibération n°1), le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation qui a eu lieu pendant toute l'élaboration du projet de PLU. Puis, il a arrêté le projet de PLU (délibération n° 2 du 9 décembre 2013) afin qu'il soit soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) à son élaboration d'une part, et à l'enquête publique d'autre part.

Les PPA ont pu donner leur avis dans un délai de 3 mois, entre le 10 janvier et le 20 avril 2014.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 avril au 28 mai 2014 inclus, conformément à l'arrêté municipal n°593 du 24 mars 2014 la prescrivant. Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions à la Municipalité le 27 juin 2014.

2. Rappel sur le projet de PLU arrêté

S'agissant du projet de PLU arrêté, les enjeux émergents du diagnostic concernent l'environnement et les paysages, l'affirmation de la trame urbaine et de ses polarités structurantes, le développement économique, les équipements collectifs et les déplacements.

Pour répondre à ces enjeux, les principaux objectifs énoncés dans le PADD sont repris en trois orientations générales :

- valoriser les atouts paysagers et écologiques,
- préserver l'intégrité des espaces agricoles,
- affirmer le rayonnement des Herbiers en tant que ville-centre de la communauté de communes.

Ces orientations générales sont ensuite précisées par les orientations suivantes : faciliter les échanges avec l'extérieur, restructurer la ville sur elle-même, structurer la couronne périphérique autour de ses polarités, développer la dynamique économique, prévenir les risques, optimiser les ressources naturelles, maîtriser le développement urbain, consolider l'offre d'équipements.

Ces orientations sont traduites dans les pièces réglementaires selon les principales modalités reprises ci-dessous :

- **Développement de l'urbanisation, dans une logique de maîtrise de la consommation d'espace et de manière qualitative :**
 - Mise en place de zone de renouvellement urbain (zones UR),
 - Réduction significative de la superficie des zones d'urbanisation future, à vocation d'habitat, d'activités et de loisirs,
 - Phasage dans le temps pour l'ouverture à l'urbanisation des zones identifiées : plus de 50% des zones d'urbanisation future sont fermées à l'urbanisation,
 - Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), visant à encadrer les modalités de développement de ces zones (organisation spatiale de la zone, déplacements, principes de composition urbaine, densité, préservation de certains éléments naturels existants, principes de protection visuelle et acoustique entre les hameaux et les futures activités...);
- **Permettre le développement de l'activité économique :**
 - Mise en place de zones de développement à vocation économique,
 - Pérennisation de l'activité agricole (cf. ci-après) ;
- **Pérennisation de l'activité agricole :**
 - Zone A spécifiquement dédiée à l'activité agricole,
 - Encadrement de la constructibilité pour les tiers à travers la mise en place de zones Ah (en zone agricole) et Nh (en zone naturelle),
 - Limitation des surfaces vouées à l'urbanisation (cf. ci-avant) ;
- **Préservation des paysages et des milieux naturels :**
 - Mise en place de zones et de règlements adaptés pour les différentes zones de l'agglomération, selon leurs caractéristiques (zone UA pour le centre historique et traditionnel de l'agglomération...),
 - Mise en place d'une zone N sur les principaux corridors écologiques (notamment aux abords du réseau hydrographique), sur les principaux boisements et sur le Mont des Alouettes et ses abords,
 - Identification et protection des zones humides inventoriées au titre du SAGE,
 - Identification et protection des haies.

Parmi les PPA consultées sur le projet arrêté :

- Huit ont formulé un avis avec observation : la Préfecture - DDTM, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), la CDCEA (Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles), la Chambre d'agriculture, le Conseil général, le syndicat d'alimentation en eau potable Vendée Eau, le Centre National de la Propriété Forestière et l'Office National des Forêts ;
- Huit ont répondu sans formuler d'observations : le Conseil Régional, la CCI, la chambre des métiers et de l'artisanat, le Syndicat d'électrification SyDEV, les communes voisines de La

Gaubretière, Mesnard-la-Barotière et Vendrennes et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

- Enfin, le Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen, la Communauté de communes du Pays des herbiers, les communes de Beaurepaire, Chambretau, Les Epesses, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds et Saint-Fulgent, et l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise n'ont pas répondu.

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a reçu 54 observations. Dans ses conclusions, il émet un avis favorable au projet de révision du PLU et souhaite que les modifications énoncées dans l'analyse des observations soient intégrées **sous réserve qu'elles ne remettent pas en cause et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.**

3. Le projet soumis à l'approbation

Les remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et consultées, ainsi que les résultats de l'enquête publique, justifient des adaptations du projet de PLU en particulier sur les points suivants :

▪ Règlement :

- Changement de dénomination de la zone UL en zone UG, sans modification de fond (faciliter la lecture de la vocation de cette zone urbaine dédiée aux Grands équipements) ;
- Adaptations de la zone 2AU et de la zone N : distinction des sous secteurs
 - 2AUe (phasage de l'ouverture à l'urbanisation dans le temps en tenant compte du niveau d'équipement des terrains : 43 ha),
 - Nf (principaux espaces forestiers : 251 ha),
 - Np (protection paysagère et mise en valeur du Mont des Alouettes : 54 ha)
 - et Nci (cimetière) ;
- Précisions apportées aux dispositions réglementaires relatives aux boisements identifiés sur le plan de zonage (les secteurs concernés par un Plan simple de gestion sont exonérés) ;
- Suppression de la protection du boisement de la Maha (protection incompatible avec sa gestion par l'ONF) ;
- Suppression d'une partie de l'Espace Boisé Classé en limite du Parc du Landreau (prise en compte de la servitude liée à la ligne électrique suite à la remarque de RTE) en en limite des bois Verts domaniaux (non correspondance avec l'occupation et la vocation des sols, rapportée lors de l'enquête publique)
- Précisions apportées à la protection relative aux haies identifiées sur le plan de zonage (permettre la création d'accès sous conditions) ;
- Précisions apportées à la protection relative aux haies identifiées sur le zonage en zones A et AU, dès lors qu'il ne s'agit pas d'une haie primordiale pour la gestion de l'eau ou d'une haie située en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (permettre l'exploitation ou l'aménagement des terrains, sous conditions) ;
- Ajustements des dispositions de l'article 2 (occupation et utilisation du sol admises sous conditions particulières) du règlement écrit des zones UR, A, Ah et Nh ;
- Ajustements des dispositions de l'article 4 (desserte par les réseaux) du règlement écrit des zones Ngv, Nc et Nd ;
- Suppression de l'affichage des emprises prévisionnelles des projets de contournements routiers (cet élément d'information, non réglementaire, est reporté en annexe du PLU);

- Passage de 17 hectares de la zone Ah à la zone A (prise en compte des sites d'exploitation agricole) ;
 - Passage de 290 hectares de la zone N à la zone A ou Ap (prise en compte du caractère agricole des secteurs concernés) ;
 - Passage de 1,5 hectare de la zone N à la zone UG (prise en compte du Pôle Equestre) ;
 - Passage de 0,9 hectare de la zone A à la zone 1AUh (prise en compte de la dernière tranche du lotissement du Chêne Vert) ;
 - Passage de 0,25 hectare de la zone UL à la zone UEa (prise en compte d'une habitation existante) ;
 - Interversion de zones 1AUh et N à superficie égale, sur le secteur d'urbanisation future de l'Aumarière.
- **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
 - Suppression de l'OAP n°8 relative aux rue de Beaurepaire et de Surmaine,
 - Mise en place d'une OAP n°29 sur le Chêne Vert,
 - Mise en place d'une OAP n°30 sur l'Ilot du Tourniquet (report de l'OAP en vigueur de l'ancien PLU),
 - Ajustement de plusieurs OAP afin de renforcer la prise en compte des nuisances entre des espaces à vocation économique et des espaces à vocation principale d'habitat ;
- **Annexes :**
 - Ajout du diagnostic communal environnemental,
 - Suppression de la ZPPAUP ;
- **Rapport de présentation :**
 - Compléments sur le diagnostic et l'état initial de l'environnement, demandés par les PPA,
 - Evolutions liées aux adaptations du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
 - Renforcement de justifications demandé par les PPA.

Par ailleurs, la Commune n'a pas entendu donner suite à certaines observations du commissaire-enquêteur, pour les raisons suivantes :

Avis du Commissaire-enquêteur	Positionnement de la Commune	Motivation
Envisager l'intégration d'un secteur en zone constructible lors d'une prochaine révision du PLU, au Chêne Vert.	Passage de 0,9 hectare de la zone A à la zone 1AUh.	Permettre la réalisation de la dernière tranche du lotissement du Chêne Vert.
Mettre en place une zone restreinte UC à la place d'une zone UEa, afin de permettre la densification de l'habitat.	Maintien des dispositions réglementaires existantes.	La zone UEa est une zone à vocation économique, qu'il convient d'affirmer et de pérenniser. En outre, elle prend en compte l'habitat existant.
Prioriser les zones humides.	Maintien des dispositions réglementaires existantes.	Prise en compte générale de l'inventaire des zones humides.
Maintien de l'OAP n°8.	Suppression de l'OAP n°8, et de l'emplacement réservé n°55 associé.	Permettre la réalisation d'un projet de lots libres à l'intérieur du périmètre
Favorable à un assouplissement du règlement des zones Ah et Nh concernant les possibilités d'extension.	Maintien des dispositions réglementaires existantes.	Le principe des zones Ah et Nh est de permettre une évolution limitée de l'existant : donner suite à la demande serait contradictoire avec la destination de ces zones.

Enfin, les remarques émises par les Personnes Publiques Associées et le commissaire-enquêteur, portant sur la forme des documents, justifient des adaptations du projet de PLU.

Le dossier de PLU sera annexé à la présente délibération. Il est constitué des pièces suivantes :

1. Rapport de présentation. Il est précisé qu'une section spécifique du rapport de présentation vise à préciser la manière dont l'avis de l'Autorité environnementale a été pris en compte.
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement
5. Annexes

Il est précisé que :

- Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie des Herbiers, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- La présente délibération deviendra exécutoire à la plus tardive de ces deux dates :
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et d'information précitées,
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe « Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire » :

« L’approbation du PLU et le DOB, que vous nous proposez ce soir, constituent deux très gros dossiers – trop gros dossiers pour un seul soir. Il n’est pas normal de soumettre lors d’une même séance du conseil municipal deux sujets d’une telle importance.

Les modifications que vous apportez au PLU nous amènent à poser plusieurs questions :

- Quelle est la cohérence du PLU avec le SCOT, dont le PADD a été écrit et dont le Document d’orientations et d’objectifs (DOO) est en cours d’élaboration ?
- Qu’est-ce qui vous a amenée à passer près de 300 ha de la zone N (espaces naturels) à la zone Ap (agricoles protégés) et A (agricoles), contrairement à ce qui était prévu dans le PLU arrêté lors du conseil municipal du 9 décembre 2013. Doit-on y voir là aussi, après vos décisions anti-bio, la main d’une partie de la FNSEA dans votre équipe ? Beaucoup d’agriculteurs progressent pourtant dans une pratique plus respectueuse de l’environnement. Mais vos messages vont dans l’autre sens ; vous êtes en train de casser quelque chose.
- Les modifications apportées récemment sont-elles légales dans la mesure où les diverses consultations légales (Personnes publiques associées et enquête publique) ont eu lieu avant ? Que les conclusions du commissaire enquêteur ont été données à la municipalité le 27 juin 2014.
- Nous nous interrogeons par ailleurs sur la cohérence du PLU que vous nous proposez avec l’Agenda 21 en matière de protection de l’eau. et du programme Leader (reconquête de la qualité de l’eau). Merci de nous apporter également des précisions sur ce sujet.

Enfin, nous voudrions savoir où vous en êtes par rapport aux points suivants :

- L’extension de la Zone industrielle Ekho entre la route de Beaurepaire et celle de la Gaubretière va encore accentuer le flux de circulation sur ces routes. Quand est-il de la liaison entre la route de Beaurepaire et celle de Mesnard ?
- L’agrandissement prévu de la zone Ekho a-t-il pour vocation de rapatrier des entreprises d’autres ZI ou d’en accueillir des nouvelles ?
- Quand est-il du projet de densification immobilière en ville avec l’Etablissement Public Foncier (EPF) ? Les projets immobiliers sont-ils abandonnés ou maintenus ?
- La construction d’une école et l’ouverture d’une crèche sur la zone de la Tibourgère devaient être des investissements structurants pour dynamiser ce quartier et le rendre plus attractif. Quelles sont vos projets pour ce quartier et pour que la place de ferme ne reste pas une place morte.
- La fermeture des magasins d’usines, place des grandes marques, va provoquer à terme une perte d’attractivité de cette zone commerciale et risque d’entraîner d’autres fermetures, quelles sont les projets pour cette zone.
- Quand est-il du commerce de centre-ville ? Qu’est-ce qui va être fait pour la rue du Brandon ? Y a-t-il une dynamique prévue pour les commerces ?

Nous voterons contre ce projet de PLU, car il ne répond plus aux enjeux pour le développement de notre ville :

Qui sont entre autre :

Pour le territoire :

- Il doit être attractif, de proximité, responsable, convivial.

Pour le milieu naturel :

- Il doit protéger les unités écologiques.

Pour l’organisation urbaine :

- Il doit préserver le dynamisme économique.

Les déplacements :

- Ouverture de liaisons douces pour parcours maison travail.
- Un boulevard urbain apaisé. »

Réponse de Jean-Marie GIRARD :

M. GIRARD indique que le projet de PLU respecte les préconisations du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) dont la priorité est d'organiser le territoire sur 20 ans, tout en limitant la consommation des espaces agricoles (ouverture de 51ha au niveau du PLU). Pour la mise en place du SCOT, il faudra établir un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui marque l'avenir de la Communauté de Communes ; aujourd'hui, il est difficile d'imaginer la Ville des Herbiers sans les communes périphériques parce que celles-ci se développent aussi vite voir plus que Les Herbiers.

Quant aux terrains classés en zone N du PLU actuel, M. GIRARD précise que 290ha d'entre eux ont été classés en zone A ou AP (Agricole Protégé) en concertation avec les agriculteurs pour un certain nombre d'hectares qui avaient été mis en zone naturelle parce que situées sur la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de SAINTE FLORENCE alors qu'ils ne présentaient pas d'intérêt particulier. La Ville n'a pas eu de pression de la CDCEA mais des échanges constructifs avec les agriculteurs.

Par rapport à l'Agenda 21, M. GIRARD explique qu'il en est tenu compte dans le PLU puisque les haies sont protégées : si elles doivent être arrachées, il y a mesure compensatoire. Sur les haies primordiales en zone humide, l'arrachage est possible uniquement en raison de l'état sanitaire de la haie ou en cas de création d'un passage, soumis à déclaration, avec mesure compensatoire.

Quant au projet de création d'une liaison entre la route de Beaurepaire et la route de Mesnard, M. GIRARD indique que cela n'est plus à l'ordre du jour.

Enfin, par rapport à la densification immobilière en centre-ville, M. GIRARD précise que le nouveau PLU prévoit 30 OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) qui constituent bien de la densification et évite le « bimby » qui consiste à construire en fond de jardin. Au contraire, il est prévu des zones aménagées avec une sortie sur la voie. Concernant le partenariat de la Ville avec l'EPF pour le projet de restructuration d'un îlot en centre-ville, dans le secteur Grande rue (convention de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée), il n'y a pas d'avancée à ce jour, hormis deux négociations en cours dans le secteur.

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire indique qu'une rencontre a eu lieu avec plusieurs propriétaires afin de leur présenter le projet et connaître leurs intentions. Seuls ceux qui le souhaitent pourront contacter l'EPF pour proposer la vente de leur bien situé dans ce secteur. Il n'est pas question d'aller plus loin quand les propriétaires ont travaillé toute leur vie pour s'offrir leur maison. M. GIRARD confirme que deux propriétaires se sont rapprochés de la Ville et ont été mis en relation avec l'EPF.

Réponse de Roger BRIAND :

Par rapport aux extensions de zones industrielles proposées, M. BRIAND estime que la surface supplémentaire prévue au PLU est insuffisante mais on se heurte au monde agricole qui protège son outil de travail, ce qui est tout à fait understandable et logique. Le principal agrandissement concerne l'Orvoire, située près des zones EKHO. Il rappelle que le rôle des élus est de préparer les zones à vocation économique afin d'y attirer des industriels et les accueillir.

Intervention de Thierry COUSSEAU :

M. COUSSEAU demande ce qu'il en est des solutions pour gérer les flux de camions avec ces extensions de zones car seul un rond-point existe route de Beaurepaire qui ralentit la circulation mais ne réduit pas les flux.

Réponse de Roger BRIAND :

M. BRIAND indique que les aménagements se feront au fur et à mesure mais que le rond-point réalisé a été largement sollicité sous l'ancienne mandature.

Réponse de Jean-Marie GIRARD :

M. GIRARD confirme que l'aménagement de la zone de l'Orvoire sera desservi par le rond-point comme liaison douce en parallèle de la pénétrante sur la zone d'activité : le rond-point sera donc utilisé même s'il est surdimensionné.

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire ajoute que le projet de voie entre la route de Beaurepaire et celle de Ménard a été abandonné pour des raisons, notamment techniques, puisque le périmètre envisagé se situe en zone humide pour atteindre les Bois Verts : il fallait un franchissement donc un pont. De plus, l'emprise concernée était traversée par une conduite de gaz. Enfin, un giratoire sur la RD 160 devait être créé, au niveau du Moulin des Affaires, pour gérer le flux des camions et finaliser l'arrivée sur l'allée des Bois verts ce qui n'était pas idéal. Il convient donc de travailler une autre solution. Il faudrait partager le flux entre la RD755 et la RD23 avec le risque de reporter le problème, ou bien étudier un sens unique.

Intervention d'Alain ROY :

M. ROY rappelle que les zones industrielles sont exploitées dans le cadre de l'intercommunalité. Les premières décisions à prendre par la CDC auraient dû être liées aux compétences.

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Maire en convient mais à l'époque, l'équipe n'était pas présente. Les zones ont été construites avant de penser au désenclavement. La Ville est aussi victime de son succès.

Intervention d'Aurélie BILLAUD :

« Je veux faire une précision sur le passage des 290 ha de zones naturelles en zones agricoles seulement 40 ha retournent en agricole pure et les autres en agricole protégée.

Je prends la parole au nom de la profession agricole, notamment des jeunes qui doivent continuer à s'installer aux Herbiers.

A titre d'information, sur le précédent PLU 1200ha étaient classés en zones naturelles. Sur le PLU actuel, nos prédécesseurs ont doublé la mise, soit 2400 ha de zones naturelles. Dans les cantons du marais, la proportion de zones naturelles est moins élevée qu'aux Herbiers, zone de bocage. Si nous voulons garantir la pérennité des exploitations existantes il faut être cohérent et laisser les terrains agricoles en zones agricoles.

En effet, quelles nouvelles contraintes vont encore être inventées? Interdiction de fauche et pourquoi pas interdire les animaux au pâturage?

Retenez quand même ce chiffre, 1 actif vendéen sur 7 travaille dans l'agriculture ou l'agro-alimentaire.

Pour finir je veux dire que le monde agricole ne veut pas bloquer les projets de la ville mais travailler en bonne intelligence tous ensemble. Nous voulons nous aussi protéger nos terres qui sont notre outil de travail. »

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire rappelle que des réunions très constructives ont eu lieu avec le monde agricole qui n'est pas opposé au développement économique. L'équilibre à trouver se situe entre la défense des terres agricoles et le développement économique. Certaines zones naturelles n'ont pas lieu d'exister : on peut les restreindre ou les supprimer pour les affecter à l'agriculture.

Intervention du Cabinet OUEST@AM :

M. KIRRMANN fait état de 2 éléments sur les questions de consommation d'espaces et sur les zones N et d'inventaire des haies entre le PLU arrêté et le PLU approuvé.

Sur la réduction de la consommation d'espaces, il précise qu'on peut relever qu'entre le PLU antérieur et le PLU d'aujourd'hui, 200ha ont été restitués à l'agriculture et au milieu naturel. Sur le

2^{ème} point, il indique qu'on est sur un concept Trame verte-Trame bleue, avec l'objectif de préserver la biodiversité : celle-ci s'exprime avec l'ensemble « parcelles exploitées+bocage », l'intérêt étant, en effet, de protéger le bocage avec la mise en place d'un outil proportionné aux enjeux, avec des mesures de compensation, que ce soit pour la création d'un accès que pour la restructuration parcellaire. Donc, c'est trouver un équilibre entre permettre à la profession agricole de poursuivre la dynamique et permettre d'offrir des milieux adaptés à la biodiversité.

Intervention de Mme le Député-maire :

Pour conclure, Mme le Député-maire précise que le PLU est à l'ordre du jour de cette séance et non à la prochaine réunion afin de gagner du temps car des projets d'aménagement sont en attente, notamment la création du lotissement de La Pépinière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 123-10 ;

Vu la délibération n°52 du Conseil municipal du 19 mars 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU qui ont eu lieu au sein du Conseil municipal le 2 juillet 2012 puis le 4 février 2013 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 9 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation menée tout au long de l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 9 décembre 2013 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°593 du 24 mars 2014 prescrivant l'enquête publique relative au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 27 juin 2014 qui émet un avis favorable sur le projet arrêté de PLU ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 27 novembre 2014 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal et annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le rapport de M. GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (2 conseillers municipaux ayant voté « contre » : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Remerciements de Mme le Député-maire auprès de M. GIRARD, Adjoint à l'Urbanisme, du cabinet OUEST@AM et des services municipaux pour le travail effectué.

4 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MISE EN CONFORMITE AVEC LE PLAN DE ZONAGE DU P.L.U.

Par délibération n°82 du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a institué le Droit de Prémption Urbain pour les zones urbaines et à urbaniser. C'est une procédure permettant à la Commune d'acquérir en priorité, un bien immobilier bâti ou non et mis en vente par une personne physique ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. La Commune dispose d'un délai de deux mois pour informer les intéressés de sa décision de préempter ou non, en précisant l'objet pour lequel le droit est éventuellement exercé.

Le Droit de Prémption Urbain doit être exercé en vue de la réalisation d'opérations d'actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

De fait, l'approbation ce jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) nécessite de prendre une délibération pour mettre en conformité le Droit de Prémption Urbain actuel avec le plan de zonage du P.L.U. sur les zones urbaines(U) et à urbaniser (AU). Un plan de format A3 est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que cette décision fera l'objet d'une mention dans 2 journaux diffusés dans le département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et R. 211-1,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 27 novembre 2014,

Vu le rapport de M. GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- institue le Droit de Prémption Urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U., telles que définies au plan ci-annexé.

5 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP (AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)

Par délibération du 21 mars 2014, le Conseil municipal a décidé la création d'une AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2012 prévoit la constitution d'une instance consultative chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre des règles applicables dans l'AVAP.

La commission locale assure le suivi de la création, de la révision ou la modification au moment de la mise à l'étude de l'AVAP et après l'enquête publique. Cette instance peut être consultée dans le cadre des demandes des autorisations de travaux, et par la collectivité compétente. Dans le cadre de l'instruction des recours contre l'avis de l'ABF, elle peut être consultée par le préfet de région. Enfin, elle contribue au suivi permanent de l'évolution de l'AVAP.

La commission délibère à la majorité des voix. Elle arrête un règlement intérieur et désigne en son sein un élu qui en assurera la présidence.

La commission est composée des personnes suivantes :

- Les représentants de la commune des Herbiers (5 à 8 élus)
 - Membres titulaires : Véronique BESSE, Roger BRIAND, Jean-Marie GIRARD, Jean-Marie GRIMAUD, Estelle SIAUDEAU, Jean-Yves MERLET, Angélique REMIGEREAU
 - Membres suppléants : Aurélie BILLAUD, Laëtitia ALBERT, Manuella LOIZEAU, Christophe GABORIEAU, Maryvonne GUERIN, Thierry COUSSEAU et Myriam VIOLLEAU
- Ainsi que :
 - M. le Préfet du département de la Vendée, ou son représentant
 - M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant
 - M. le Directeur Régional des affaires culturelles, ou son représentant
- 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local
 - Daniel Charneau, conseiller technique et animateur de l'AVAP des Herbiers
 - Pierre Bazin, architecte consultant au CAUE de Vendée
- 2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :
 - Laurent Gaillard, président des Herbiers Entreprises,
 - Jean-Philippe Moreau, président de l'Union des Commerçants et Artisans Herbretais,

Il est précisé que cette décision fera l'objet d'une mention dans 2 journaux diffusés dans le département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L. 642-5 fixant la liste des personnes constituant la commission locale désignée par le conseil municipal,

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L. 642-6 traitant des décisions, avis, désaccords et consultations portant sur le suivi des demandes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2014 approuvant la création de l'AVAP,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 27 novembre 2014,

Vu le rapport de M. GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte la constitution de la Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine telle que proposée ci-avant.

6 - AUTORISATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE (LOCATION ACCESSION)

Le Prêt Social Location-Accession (PSLA) est un dispositif d'accession à la propriété mis en place par les pouvoirs publics en 2004. Il s'adresse à des ménages, sous plafond de ressources, qui achètent leur logement neuf situé dans une opération agréée par l'Etat pour être éligible aux financements PSLA.

Le mécanisme de location-accession permet à des ménages d'acquérir le logement qu'ils occupent avec un statut de locataires. Les opérations réalisées dans le cadre de ce dispositif comportent deux phases. Au cours de la première, le logement est financé, comme dans le cas d'une opération locative classique, par un bailleur social. Le ménage qui occupe le logement acquitte une **redevance** qui comprend une **indemnité d'occupation** incluant les frais de gestion, et une épargne. A l'issue de cette première phase, dont la durée peut être variable, le ménage a la possibilité d'opter pour le statut d'accédant à la propriété.

Les plafonds de ressources sont fixés par arrêté du 2 décembre 2005 modifié par arrêté du 7 avril 2009 :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zones B et C
1	23 688€
2	31 588€
3	36 538€
4	40 488€
5	44 225€

La Ville des Herbiers fait partie des communes classées en zone B2. Le prix de vente de chaque logement doit respecter, depuis le 1er janvier 2014, le prix plafond de 2 384 € au m² de surface utile (valeur au 1^{er} janvier 2014).

Le dispositif donne, de fait, droit au locataire accédant à :

- Une TVA à taux réduit
- Un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 15 ans à compter de l'année suivant celle de leur achèvement.

Il est consenti exclusivement en vue d'une occupation du logement à titre principal et pendant une durée minimale de 10 ans.

Seules les opérations ayant fait l'objet d'un agrément par l'Etat peuvent être financées par un PSLA. Cet agrément est délivré opération par opération par la direction départementale de l'équipement

Etant donné l'attractivité économique du territoire et l'enjeu de diversité de l'offre et de maîtrise des productions nouvelles au regard des caractéristiques des ménages, engagés dans le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Ville a établi les critères des dossiers prioritaires des personnes bénéficiaires d'un PSLA :

- les primo-accédants,
- les candidats disposant de revenus annuels inférieurs de 2 000 € aux plafonds de ressources.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir le dispositif de Prêt Social Location Accession (PSLA) sur la Commune des Herbiers afin que les bailleurs sociaux puissent obtenir leur financement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat,

Vu la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 27 novembre 2014,

Vu le rapport de M. GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la mise en place du PSLA sur la Commune des Herbiers,
- dit que les bénéficiaires de ce dispositif seront prioritairement les primo-accédants dont les revenus annuels seront inférieurs à 2 000 € aux plafonds de ressources.

7 - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PUBLIQUE A LA TIBOURGERE – RESILIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

A l'issue d'une procédure de concours restreint, la Ville des Herbiers a confié, le 14 mars 2013, à l'agence Sandrine ALAIN Architectes et associés, devenue ARCHIDICI, mandataire d'une équipe de maître d'œuvre, une mission de base de maîtrise d'œuvre (Loi MOP) avec EXE pour l'étude et la réalisation de cette opération pour un forfait provisoire de rémunération de 381 000 € HT.

Le 13 février 2014, à l'issue des études d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'Avant-Projet Définitif (APD), un avenant n° 1 au marché a été signé pour fixer le forfait définitif de rémunération s'élevant à 386 822,95 € HT.

La réalisation d'un audit financier par le cabinet JMS Consultants tenant compte des derniers éléments inclus dans le projet de loi de finances pour 2015 a permis à la nouvelle municipalité d'avoir une vue certaine et objective des finances de la Ville.

Cette analyse prospective conclut à l'absence de nouvelles recettes économiques possibles, à un ralentissement des principales recettes fiscales ainsi qu'à la baisse à hauteur de 68% des dotations de l'Etat, ce qui a un impact très important sur les finances de la Ville.

Avec une baisse de 57% de sa capacité d'autofinancement dans les trois années à venir et un besoin annuel de 2,5 millions d'€ pour les investissements récurrents, il apparaît que la Ville des Herbiers n'a plus les moyens de conduire des projets aussi coûteux que celui de l'école de la Tibourgère qui mobiliserait la quasi-totalité de la capacité d'investissement des cinq années à venir.

En conséquence, il est proposé de résilier le marché de maîtrise d'œuvre de l'équipe concernée pour motif d'intérêt général (article 33 du Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles).

Conformément à l'article 27.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, l'indemnité prévue au bénéfice du maître d'œuvre s'élève à 2% des prestations prévues au contrat et non exécutées. A ce jour, les prestations exécutées s'élèvent à 227 859,26 € HT (comprenant les éléments de missions : Esquisse – APS – APD – PRO – 60% ACT – 31,7% EXE). Le montant de l'indemnité de résiliation s'élève à 3 179,27 € HT (montant des prestations non exécutées 158 963,69 € HT).

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe « Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire » :

« Le retrait de l'Ecole de La Tibourgère est un déni de démocratie et une attaque directe de l'école publique.

Nous, élus, avons été informés de l'abandon du projet d'école à La Tibourgère par la presse. La question n'avait été abordée ni en commission scolaire ni en commission urbanisme. Pour une décision d'une telle importance, le procédé est choquant, incompréhensible et inédit. Donc, tout d'abord, en matière de méthode, ce procédé relève de l'autocratie. Dans toute démocratie, c'est inacceptable.

Par ailleurs, nous sommes dans une totale incompréhension parce que le 3 septembre dernier (donc après l'audit financier réalisé en juin) vous annonciez dans Ouest-France : « *Concernant le groupe scolaire de La Tibourgère, nous sommes dans les temps. Les économies qui ont été trouvées n'affectent ni la surface du bâtiment ni le nombre de classes... Les travaux débuteront début 2015 et dureront 18 mois.* » Et le 25 septembre dernier, notre conseil approuvait la lancée des travaux !

Au mépris des élus s'ajoute celui des directeurs d'écoles publiques et des parents d'élèves concernés, lesquels n'ont pas été davantage consultés, eux qui travaillent depuis des années sur le projet. Sachant que beaucoup de questions continuent à se poser suite à cette annonce :

- Que dire aux parents qui ont acheté et fait construire à La Tibourgère sachant qu'il y aurait une école à proximité ?...
- Qu'est-ce que la mairie peut proposer de décent avec la rénovation des écoles actuelles maintenant qu'on ne peut plus tourner Dolto vers la place des Droits de l'Homme ?...
- Où loger les effectifs toujours croissants des écoles publiques ?...
- Que va devenir le projet de descendre le nombre d'élèves par classe de 32 à 28 ?
- Où iraient les élèves pendant la rénovation ?...
- Etc.

Nous émettons les plus fortes réserves quant à l'estimation des délais et des coûts de rénovation des deux écoles annoncés par le maire. Sans parler des coûts de désengagement du projet de La Tibourgère qui pourraient se situer entre 500 mille et 1 million d'euros...

Par ailleurs, l'abandon du projet d'école, avec celui de la crèche dans les locaux de l'EPHAD, c'est aussi la mise en danger d'un projet de quartier. Il s'agissait de mettre en œuvre différentes structures publiques, en complément des commerces, afin de répondre aux besoins des populations du secteur. Il s'agissait aussi créer un lien entre les résidents de l'Ephad et les habitants du quartier, via l'école et la crèche, en développant les relations intergénérationnelles. Cet abandon remet en cause l'économie générale du quartier et l'intégration de l'EPHAD dans celui-ci.

Plus encore : Après avoir lu le document du DOB, nous nous demandons quelle est votre vision pour la ville. Et nous nous posons la question de l'arbitrage lui-même contre l'école de La Tibourgère. Vous préférez programmer un parking aux Alouettes et un aménagement du bois du Landreau plutôt qu'une école publique ! Le double abandon, à la fois de l'école et de la crèche est un mauvais signe adressé aux familles. Ces deux structures destinées à l'enfance et à la jeunesse sont indispensables pour équilibrer le développement démographique de notre territoire. Car aujourd'hui la priorité est d'accueillir aux Herbiers de nouvelles populations et notamment des jeunes ménages avec enfants afin de combler le déficit entre la ville-centre et les communes périphériques. A contrario, vous donnez ici une image de repli sur soi.

Sur le plan des moyens financiers, votre argumentation est tout à fait discutable, et nous le démontrerons dans le Débat d'orientations budgétaires. Quoi qu'il en soit : Qu'est-ce qui vaut plus que l'éducation de nos enfants à tous ? L'embauche d'un 2^{ème} Directeur général des services ?...

L'embauche de deux chargés de communication idéologiquement compatibles ?... Il y a déjà eu, ces dernières années, un investissement important de la commune dans les écoles privées sans qu'aucun projet ne concerne les écoles publiques du centre-ville.

Cette fois, il s'agit purement et simplement d'une décision qui vise à diriger les enfants vers les écoles privées. Vous le laissez d'ailleurs entendre dans la lettre que vous avez remise (illégalement ?...) dans les cartables. Je vous cite : « *...Le réseau actuel des écoles des Herbiers permettra de faire face aux demandes d'inscription dans les années à venir.* »

Le retrait du projet d'école publique à La Tibourgère, c'est avant tout une atteinte au bon fonctionnement dans notre commune d'une institution de la République, l'Education Nationale. C'est tout simplement inacceptable. Cela ne fait que confirmer, malheureusement, les inquiétudes que nous avons manifestées à l'occasion de l'arrivée de la vice-présidente du MPF à la mairie des Herbiers : Vous, Mme Besse. Et après l'embauche de deux chargés de communication proches de l'extrême-droite, notre crainte se précise de vous voir instrumentaliser la ville au profit d'une idéologie extrémiste. »

Mme le Député-maire demande s'il y a une autre intervention sur le sujet pour grouper les réponses.

Intervention de Myriam VIOLLEAU pour le groupe « Vivre et Agir ensemble » :

« Nous souhaitons revenir sur plusieurs points :

Tout d'abord redire notre mécontentement sur la façon dont la décision a été prise.

Comme tous les Herbretais, nous avons appris la décision de Madame le Député-Maire, par voie de presse.

Or, il n'a jamais été fait allusion à l'arrêt de ce projet, ni en commission scolaire, ni en Conseil Municipal... d'ailleurs au Conseil du 3 novembre, vous renouveliez à Alain Roy la proposition de participer à la Commission d'attribution des marchés pour ce projet. Autant dire que cette décision a été prise de façon totalement anti-démocratique et que nous n'approuvons absolument pas ces méthodes arbitraires.

Ensuite, vous nous martelez depuis le 15 novembre
que votre décision est financière

que si le projet de la Tibourgère avait été maintenu, cela mettrait en péril tout le budget de la ville.

Dans ce cas, l'audit ayant été fait dès juin, pourquoi avoir tant attendu ?

Et pourquoi ne pas avoir revu votre copie ? Si le projet vous paraissait trop ambitieux, pourquoi ne pas l'avoir recalibré en tenant compte des conditions économiques et imaginer un nouveau projet à la baisse ?

Nous restons persuadés qu'il y avait d'autres alternatives que celle d'arrêter brutalement un tel projet. Regardez le projet que prépare Beaurepaire, un projet évolutif était peut-être possible aux Herbiers aussi.

Et les parents ? Comment faire pour qu'ils continuent demain à avoir le choix de leur école ?

Enfin, avec l'arrêt de la crèche, objet de la délibération suivante, vous mettez en péril la structuration même et toutes les perspectives de développement du quartier de la Tibourgère.

Vous avez donc fait le choix de la rénovation des deux écoles du centre-ville, Dolto et Prévert, ce qui implique des mises aux normes contraignantes, des agrandissements difficiles dans des espaces enclavés et le rajout d'un périscolaire neuf... Tout cela en maintenant les activités d'enseignement pendant les travaux.

En conclusion, j'aimerais attirer l'attention de l'assemblée sur le fait que :

. d'une part, votre choix n'est pas financier, c'est un choix politique. Il n'y a qu'à lire les conclusions de l'audit : les finances sont saines, donc l'argument financier qui a présidé à l'abandon de l'école du projet de la Tibourgère cache quelle stratégie ? Quelle est la véritable raison d'être de votre décision ?

. d'autre part, on avance avec le plus grand flou en ce qui concerne le coût de la rénovation des deux écoles du centre-ville. On parle de 1.6 M €.

Or, les représentants des parents et les enseignants vont remettre au comité de pilotage le chiffrage des besoins, demain soir... espérons qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises ! D'ailleurs je profite de l'occasion pour vous remercier de la transparence dont vous nous faites l'éloge... puisque dans les faits, vous nous avez refusé l'accès au groupe de pilotage...

Nous saurons donc rester vigilants et être force de propositions, au bénéfice des enfants et de leur bien-être.

En ce qui concerne la délibération, bien que nous approuvions l'indemnisation des architectes qui méritent que leur travail soit rémunéré, nous voterons contre cette délibération pour les raisons que nous venons d'exposer. »

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire se propose de répondre et constate que les membres des deux groupes de l'opposition parlent à l'unisson. Tout d'abord, pas de procès d'intention sur l'école publique, si l'équipe était contre l'école publique, un comité de pilotage n'aurait pas été engagé aussitôt ni la rénovation de Prévert et Dolto. C'est faux. Cela sera prouvé rapidement avec la rénovation des deux écoles. Elle ajoute que rien n'a été caché sur les délais, que ce soit en commission ou lors du dernier conseil municipal. Elle précise, qu'à l'époque, les conclusions de l'audit n'étaient pas encore connues car le projet de loi de finances, qui a confirmé la baisse de dotations de l'Etat de 11 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités, n'était pas encore adopté. Concernant la méthode, il restait peu de temps pour faire des choix avant de signer les marchés ; c'est pourquoi la commission n'a pas pu être avertie. Elle rappelle qu'en 2012, quand l'ancienne municipalité a décidé de créer l'école, la présentation du projet n'est pas passée en commission (article de presse à l'appui).

Puis, Mme le Député-maire s'adresse à Mme CRAVIC du groupe Forum gauche Ecologie et cite M. COUSSEAU lors du Conseil Municipal du 6 février 2012 : *« Notre association « Forum gauche écologie » est attachée à la présence d'écoles publiques de centre-ville pour au moins deux raisons : parce que l'école publique est, par définition, ouverte à tous et demeure un ferment de cohésion sociale ; parce que le centre-ville est, par essence, un espace commun partagé par tous qui incarne les valeurs de citoyenneté. Pour nous, il était donc logique que la Place des droits de l'homme accueille l'école Dolto déjà toute proche. Cette disposition favorisait la convivialité, rétablissait la parité entre privé-public, et plaçait l'éducation au cœur de notre projet de ville. La Commission scolaire, après avoir visitée les écoles avait même voté à l'unanimité en faveur de ce projet. Pourquoi a-t-il été abandonné ? Nous considérons que le développement de l'école publique de centre-ville est une nécessité : parce qu'elle contribue à attirer de nouvelles populations plus jeunes et à densifier la ville ; parce qu'il est inconcevable de laisser les deux écoles actuelles en l'état. Les locaux sont mal adaptés et trop étriqués. Nous vous demandons de réserver dès maintenant des espaces susceptibles d'accueillir, dans les décennies à venir, une école publique de centre-ville. »* Elle précise qu'il apparaît clairement que le groupe Forum Gauche Ecologie était favorable au maintien des écoles en centre-ville. Elle rappelle qu'il s'était d'ailleurs abstenu sur ce projet.

Elle cite de nouveau M. COUSSEAU lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 mai 2012 au cours de laquelle le groupe Forum Gauche Ecologie annonçait qu'il s'abstenait : *« Nous souhaitons rappeler que les écoles publiques de centre ville (Dolto – Prévert) ne doivent pas faire les frais de votre décision. Au regard des sommes mobilisées pour la Tibourgère (4 millions 500 euros), nous avons de grandes craintes que ces deux écoles ne soient abandonnées à leur sort. Nous avons défendu un autre projet qui était celui de la rénovation-construction de Dolto avec un accès sur la Place des droits de l'homme. Malheureusement, nous n'avons pas réussi à vous convaincre. »* Elle précise que le projet de liaison vers la place des droits de l'homme n'est, en fait, pas abandonné et que le projet de l'école de la Tibourgère aurait abouti si cela avait été possible financièrement, comme les élus pourront le constater lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Quant au projet de crèche prévu au sein de

l'EHPAD, il en est de même. Le 1^{er} problème est financier car 30 berceaux nécessitent 10 embauches soit 300 000 € supplémentaires. Au même moment, sur les 157 assistantes maternelles des Herbiers, 86 sont en attente d'enfants. La raison nous conduit donc à privilégier les assistantes maternelles. Par ailleurs, savoir si l'intergénérationnel fonctionne, c'est un autre débat. Enfin, Mme le Député-maire rappelle que la Commune n'a pas le droit d'aider directement l'école privée et qu'il convient de ne pas relancer la guerre scolaire.

Réponse de Roger BRIAND :

M. BRIAND précise que toutes les solutions possibles ont été envisagées pour garder le dossier en l'état. Il explique qu'il s'agissait d'un concours d'architecte ; il n'était donc pas possible de revoir à la baisse le projet. Il ajoute que, dans le projet de la Tibourgère, l'école Dolto fermait et qu'aucune création de classe n'était prévue.

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire explique que, compte tenu de l'état de vétusté des écoles et notamment Prévert, il est urgent de rénover. C'est la raison pour laquelle un comité de pilotage s'est réuni sous la houlette d'Angélique REMIGEREAU. Elle répond à Mme VIOLLEAU que celle-ci n'a pas été conviée puisqu'elle a manifesté son opposition au projet de réhabilitation.

Intervention de Myriam VIOLLEAU :

Mme VIOLLEAU considère qu'elle aurait pu apporter sa vision. Elle reconnaît que la mobilisation des parents qui s'est faite à un moment donné par rapport à l'école de la Tibourgère a évolué et que la solution Dolto-Prévert semble être un projet auquel tout le monde adhère. Elle s'inquiète simplement du coût à venir des travaux de rénovation qui peut parfois réserver des surprises.

Réponse de Mme le Député-maire :

Pour compléter, Mme le Député-maire remarque que, contrairement à ce qui a été dit, il n'existe aucune étude au sein de la Mairie concluant au fait qu'il est plus facile et plus économique de créer du neuf que de rénover de l'ancien.

Réponse de Roger BRIAND :

M. BRIAND précise que les parents d'élèves sont plutôt favorables à la réhabilitation des écoles du centre-ville car celles-ci sont plus faciles d'accès et ont des classes plus grandes que celles prévues dans le projet de la Tibourgère avec un certain confort dans l'ancien.

Intervention d'Alain ROY :

M. ROY indique que l'adjoint de la Commission Finances et Administration générale, lors de la dernière réunion, a indiqué que, si la municipalité avait eu le choix, elle aurait supprimé le projet de construction de l'hôtel intercommunal. Donc, pour M. ROY ce n'est pas un choix économique mais politique qui a été pris.

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire rappelle que les nouveaux élus n'avaient pas le choix puisque le marché de l'hôtel intercommunal avait déjà été signé sous le précédent mandat entre les élections municipales et l'élection du Maire.

Réponse de Christophe VERONNEAU :

M. VERONNEAU fait observer que la Ville finance 60 % du budget de la Communauté de Communes. Il rappelle qu'aucune classe supplémentaire n'était prévue dans le projet de la Tibourgère. Par contre, dans le projet de rénovation, des créations de classes sont prévues (une dans chaque école) ; de plus, les périscolaires seront à l'extérieur de l'école donc sans impact pour les élèves. Enfin, il

rappelle à Mme CRAVIC qu'il appartient à l'inspection académique de décider du nombre d'élèves par classe et non à la Mairie.

Réponse d'Angélique REMIGEREAU :

Mme REMIGEREAU précise qu'il s'agit d'une décision de l'équipe municipale et pas seulement du Député-maire. Cette solution n'était pas encore envisagée au moment de la commission scolaire ; c'est pourquoi cela n'a pas été évoqué. Au contraire, les élus travaillaient déjà à la conception des intérieurs. Elle ajoute que le comité de pilotage s'est ensuite mis en place avec des échanges constructifs, le but étant, maintenant, d'avancer et travailler tous ensemble pour pouvoir rénover les écoles et construire une nouvelle structure de restauration pour les enfants.

Réponse de Manuella LOIZEAU :

Mme LOIZEAU explique qu'aujourd'hui, la Ville n'a plus les moyens de réaliser des projets pharaoniques sur lesquels elle ne pouvait pas revenir d'ailleurs, excepté celui-ci. Par ailleurs, le débat est passionné pourtant il n'est pas question de supprimer une école publique mais au contraire de rénover deux écoles publiques avec la création de deux classes nouvelles. Elle ajoute que pour être juste dans ses choix, il ne faut pas investir près de 5 millions d'euros dans un seul projet mais plutôt sur différents projets pour lesquels les Herbretais ont élu l'équipe actuelle. Ainsi, l'abandon de ce programme permettra de répondre à d'autres attentes, avec des projets qui pourront être mis en place pour tous les Herbretais (enfants, jeunes, actifs, seniors, non actifs). En renonçant à l'école de la Tibourgère, les élus font le choix d'un avenir pour tous de façon calculée et raisonnée sans augmenter les impôts, sans recourir à l'emprunt en 2015 et sans renoncer à la qualité de vie des Herbretais, tout en continuant à développer de façon harmonieuse LES HERBIERS dans son ensemble et pas seulement à la Tibourgère. D'où le choix de ne pas donner suite à ce projet.

Réponse de Thierry BERNARD :

M. BERNARD tient à revenir sur les propos de M. ROY et explique qu'il n'était pas non plus possible de renoncer au projet d'EPHAD (10 millions d'euros) car il était trop avancé. En attendant, il est prévu des chambres de 28 m² contre 20-25 m² ailleurs et on peut se demander qui va payer ce prix de journée. Il ajoute qu'il était impossible de stopper le projet de l'hôtel des communes car les marchés étaient signés. Il ne restait donc plus que le projet de l'école publique. Selon lui, il y a deux responsables de l'arrêt du projet de l'école de la Tibourgère : l'Etat, avec 11 milliards de désengagement vis à vis des collectivités et la personne qui a signé les marchés quelques jours avant l'élection du Maire.

M. COUSSEAU intervient pour signifier qu'il regrette que le DOB soit en dernière partie de séance car il aurait permis d'éclairer sur les choix de la municipalité.

Intervention de Mme le Député-maire :

Elle relève que l'aspect le plus ennuyeux dans ce dossier est d'ordre économique : aujourd'hui, 71 % des investissements en France sont réalisés par les collectivités territoriales. Le fait de ne pas construire l'école de la Tibourgère pénalise les entreprises. Plus l'Etat se désengagera, moins on pourra investir, ce qui fragilise l'économie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 38, 70 et 74 III,

Vu le budget principal 2014,

Considérant les éléments factuels exposés ci-dessus et justifiant la résiliation du marché en cours pour motif d'intérêt général,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2014,
Vu le rapport M. BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (6 conseillers municipaux ayant voté « contre » : Myriam VIOLLEAU, Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- prononce la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'Agence Sandrine ALAIN Architectes et Associés devenue ARCHIDICI pour la construction d'une école publique à la Tibourgère,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal - compte 2313 – 213.

8 - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE « MAISON DE LA PETITE ENFANCE » INTEGREE AU PROJET DU CCAS DE CONSTRUCTION D'UN EHPAD A LA TIBOURGERE – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le 27 septembre 2006, une convention de mandat a été conclue entre le CCAS de la Ville des Herbiers et la société ICADE G3A pour l'assister dans son projet de restructuration ou de reconstruction de la résidence « Les Genêts ».

Par délibération du 28 juin 2012, le CCAS a validé l'avenant n°2 à cette convention ayant pour objet, d'une part, de réorienter le projet vers une reconstruction plutôt qu'une rénovation compte tenu d'une mise en conformité difficile et coûteuse de la résidence « Les Genêts », d'autre part, de fixer la nouvelle rémunération de la société ICADE G3A.

Par délibération n°24 du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la Ville des Herbiers et le CCAS de la Ville des Herbiers ayant pour objet de désigner un maître d'ouvrage unique chargé de la réalisation de l'opération commune aux parties, intitulée « construction d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) à la Tibourgère et d'une structure petite enfance ». Le CCAS de la Ville des Herbiers l'a approuvé par délibération du 19 juillet 2012.

Le montant total des travaux était estimé à 10 900 000 € HT pour l'EHPAD et 680 000 € HT pour la structure Petite Enfance (valeur mars 2012).

Suite aux études réalisées par le cabinet d'architectes ROCHETEAU-SAILLARD de NANTES, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant total de 811 049 € HT, les marchés de travaux, composés de vingt lots ont été attribués pour un montant total de 8 032 665,32 € HT. Une clé de répartition permet d'évaluer le montant des travaux relevant de l'EHPAD et ceux relevant de la structure petite enfance. Conformément à l'article 6 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, les niveaux de participation sont les suivants :

- 680 000,00 € HT pour la Ville,
- 10 900 000,00 € HT pour le CCAS.

Les résultats en octobre 2014 d'un audit financier réalisé par le cabinet JMS Consultants et tenant compte des derniers éléments inclus dans le projet de loi de finances pour 2015, ont conclu à l'absence de nouvelles recettes économiques possibles, à un ralentissement des principales recettes fiscales ainsi qu'à la baisse à hauteur de 68% des dotations de l'Etat, ce qui a un impact très important sur les finances de la Ville.

Par ailleurs, au regard de l'analyse des besoins, un projet supplémentaire de crèche collective de 30 berceaux pour un coût total de 680 000,00 € HT ne se justifie pas dans la mesure où :

- les assistantes maternelles constituent aujourd'hui pour les familles le mode de garde plébiscité en Vendée. Aux Herbiers, sur 157 assistantes maternelles en activité, 66 d'entre elles proposent encore pas moins de 89 places disponibles ;
- par ailleurs, avec cette création de 30 berceaux, il aurait été nécessaire de recruter 10 nouveaux agents à la Ville des Herbiers et d'augmenter ainsi la masse salariale de la commune d'environ 300 000,00 € par an.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner suite à la réalisation d'une structure petite enfance et de résilier la convention conclue avec le CCAS pour motif d'intérêt général. L'article 14 de la convention relatif à la résiliation ne prévoit pas d'indemnité.

Intervention de Myriam VIOLLEAU pour le groupe « Vivre et Agir ensemble » :

« Tout ce que nous avons exposé pour la délibération précédente s'applique à celle-ci.

J'aimerais juste vous demander ce que vous comptez faire de l'espace libéré par la crèche. A quelle dynamique avez-vous pensé pour les futurs résidents de l'EPHAD ?

Là encore, nous approuvons le fait que le travail des architectes doit être rémunéré, mais nous voterons contre cette délibération pour les mêmes raisons que celles exposées pour la délibération précédente. »

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire fait remarquer que, si cela avait été possible, ce projet aurait également été stoppé car, selon elle, c'est un non sens de proposer un EPHAD à la Tibourgère, loin de tout y compris du parc du Landreau.

Elle précise que l'EPHAD de la Tibourgère demande un investissement de 10 millions d'euros et qu'il est actuellement prévu 7,5 millions d'euros pour la réhabilitation de l'EPHAD des Chênes.

Elle explique qu'il existe deux leviers possibles pour financer ces investissements. Le premier est de proposer aux familles une augmentation du prix de journée d'environ 20 à 40 €, ce qui est impensable compte tenu du niveau des retraites. L'autre levier est une subvention de compensation de la Ville sauf que celle-ci n'en n'a pas les moyens aujourd'hui.

Elle en conclut que les solutions envisageables sont l'augmentation minimale du prix des chambres de l'EPHAD de la Tibourgère et la réduction des dépenses pour la réhabilitation de l'EPHAD des Chênes. Quant à l'espace libéré suite au renoncement à créer une structure Petite Enfance, Mme le Député-maire précise que plusieurs projets sont actuellement étudiés mais le projet final n'a pas encore été arrêté. Cet espace sera, dans tous les cas, réservé aux besoins des personnes âgées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique du 6 août 2012 approuvée par délibération du 2 juillet 2012,

Vu les conclusions de l'audit financier actant d'une diminution conséquente des recettes de la Commune sur les trois prochaines années,

Attendu que les données actuelles font état de 89 places disponibles auprès des assistantes maternelles et qu'à ce titre un nouvel accueil collectif ne saurait répondre à une demande sans pénaliser l'offre actuelle,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2014,

Vu le rapport de M. BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (6 conseillers municipaux ayant voté « contre » : Myriam VIOLLEAU, Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- décide le retrait du projet de création d'une structure petite enfance dans l'EHPAD de la Tibourgère,
- approuve la résiliation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec le CCAS de la Ville des Herbiers,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires.

9 - TRAVAUX NEUFS D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE – RUE DE L'ETANG

Une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'une maison individuelle en zone UCa a été déposée. Or, il n'existe pas de réseau d'eau potable au droit des parcelles. Le projet nécessite une extension sous la voie publique et un raccordement sur le réseau existant de la rue de l'Etang. La Commune ne peut refuser un projet de construction en zone U en invoquant un défaut de réseaux publics. Par conséquent, une convention doit être conclue entre la Commune et le syndicat VENDEE EAU.

Afin de permettre le raccordement en eau potable de la construction, il est proposé d'acter la participation de la Ville par la convention n°08.070.2014 ainsi qu'il suit :

DEMANDEUR ET NATURE DES TRAVAUX	BASE DE LA PARTICIPATION (en €)	PARTICIPATION DE LA COMMUNE		PARTICIPATION DE VENDEE EAU		IMPUTATION
		%	Montant	%	Montant	
Commune, Extension du réseau pour lotissement	5201.03	50	2600.52	50	2600.52	204-172
TOTAL HT	5201.03		2600.51		2600.51	
TVA 20%	1040.21		520.10		520.10	
TOTAL TTC	6241.24		3120.61		3120.61	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2014,

Vu le projet de convention n°08.070.2014 avec Vendée Eau ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action Foncière du 27 novembre 2014,

Vu le rapport de M. MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget 2014- compte 204-172
- approuve la convention susmentionnée entre la Ville et Vendée Eau et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir.

10 - MARCHE DE TRAVAUX DE VRD SUR LA VOIRIE COMMUNALE – MARCHE A BONS DE COMMANDE – AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°18 du 5 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux de VRD sur la voirie communale (Voirie – Réseaux Divers). Le marché conclu avec la SAS SOFULTRAP – 85250 SAINT FULGENT, signé le 20 mars 2013 et notifié le 4 avril 2013, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, est un marché à bons de commande dont le montant annuel est compris entre 600 000,00 € H.T. et 1 200 000,00 € H.T.

Afin de faire réaliser des travaux d'entretien au cimetière, et compte tenu de l'absence de ces prestations dans le Bordereau des Prix Unitaires, il est proposé de rajouter par avenant les références suivantes :

- 11.1 Réalisation d'un mélange terre-pierre (2/3 terre végétale et 1/3 de matériaux 20/40) sur une épaisseur de 30 cm : 5,40 € H.T. / m²
- 21.1 Fourniture et mise en œuvre de matériaux pouzzolane 7/15 sur une épaisseur de 10 cm : 14,90 € H.T. / m²
- 21.2 Fourniture et mise en œuvre de matériaux beige 8/12 décor sur une épaisseur de 10 cm : 14,70 € H.T. / m²
- 26.3 Fourniture et pose de pavés granit bouchardés 10x10 ou 14x14 en chaînette sur un rang : 25,00 € H.T. / ml

Les montants du marché restent inchangés :

- montant minimum annuel 600 000,00 € H.T.
- montant maximum annuel 1 200 000,00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 20, 33, 57 à 59 et 77,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 5 décembre 2014,

Vu le rapport de M. MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux de VRD sur la voirie communale - marché à bons de commande décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

**11 - TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE PIERRE DE COUBERTIN – RUE GUSTAVE EIFFEL –
RENOVATION SUITE A LA VISITE N°1 DE JANVIER 2014 – TRAVAUX NEUFS DE SIGNALISATION
LUMINEUSE FEUX DE L'OUVRARDIERE – CONVENTIONS AVEC LE SYDEV**

Le point lumineux 059-029 situé Rue Pierre de Coubertin a été mis hors service lors d'un accident. Afin de le faire réparer, il est proposé d'acter la participation de la Ville au SyDEV par la convention N°2014-ECL-1079 de la façon suivante :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant	%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL <i>Sydev Eclairage public</i>	1 702,00	70%	1191,00	30%	511,00	814-204172
			-		-	
TOTAL GENERAL	1 702,00		1 191,00		511,00	

De même, le point lumineux 051-002 situé Rue Gustave Eiffel a été mis hors service lors d'un accident. Afin de le faire réparer, il est proposé d'acter la participation de la Ville au SyDEV par la convention N°2014.ECL.1231 de la façon suivante :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant	%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL <i>Sydev Eclairage public</i>	1 502,00	70%	1051,00	30%	451,00	814-204172
			-		-	
TOTAL GENERAL	1 502,00		1 051,00		451,00	

Parallèlement, lors de la visite périodique de janvier 2014, une liste de travaux de rénovation a été déterminée par le SyDEV et notamment, le remplacement d'une horloge astronomique sur un comptage situé Rue du Pouet. Afin d'acter ces travaux de rénovation, il est proposé d'acter la participation de la Ville au SyDEV par la convention N°2014.ECL.1078 de la façon suivante :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant	%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL <i>Sydev Eclairage public</i>	648,00	70%	454,00	30%	194,00	814-204172
			-		-	
TOTAL GENERAL	648,00		454,00		194,00	

Enfin, les feux de signalisation situés à l'intersection de la rue de l'Ouvrardière et de l'Avenue de la Maine ont été endommagés suite à un choc avec un véhicule dont le propriétaire n'a pas été identifié.

Afin de les réparer, il est proposé d'acter la participation de la Ville au SyDEV par la convention N°2014.ECL.1298 de la façon suivante :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant	%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL <i>Sydev Signalisation lumineuse</i>	1 681,00	70%	1 177,00	30%	504,00	814-204172
			-		-	
TOTAL GENERAL	1 681,00		1 177,00		504,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au Sydev,

Vu le budget principal 2014,

Vu le projet de convention n°2014-ECL-1079 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage sur la Rue Pierre de Coubertin ci-annexé,

Vu le projet de convention n°2014.ECL.1231 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage sur la Rue Gustave Eiffel ci-annexé,

Vu le projet de convention n°2014.ECL.1078 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations d'éclairage suite aux travaux de rénovation (visite n°1 de janvier 2014) ci-annexé,

Vu le projet de convention n°2014.ECL.1298 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage aux feux de l'Ouvrardièrè ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 5 décembre 2014,

Vu le rapport de M. MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2014 sur le chapitre 814 – compte 204172,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions susmentionnées.

12 - REMUNERATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2015

L'école de musique fait appel ponctuellement à des intervenants dans les situations suivantes :

- participation à des jurys lors des évaluations de fin de cycle des élèves,
- saison musicale (artistes-musiciens supplémentaires),
- activités pédagogiques particulières (classes de maître, conférences).

L'école de musique définit ses besoins en fonction des manifestations de la saison musicale et des projets pédagogiques qui nécessitent un intervenant extérieur.

Il est proposé de fixer la rémunération selon les modalités suivantes :

- les intervenants sont rémunérés à la vacation,
- une vacation représente forfaitairement 3 h 00 d'intervention,
- le montant de la vacation est fixé comme suit :
 - intervenant relevant du régime général de la sécurité sociale : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel correspondant à l'indice brut 420, majoré 373,
 - intervenant relevant du régime de la CNRACL : 1/30^{ème} du traitement brut correspondant à l'Indice brut 355, majoré 331.

Ce calcul correspond, à ce jour, à environ 47 € net par vacation pour les 2 catégories d'intervenants, soit un montant inchangé par rapport à l'année 2014. Ces montants sont indexés sur le barème des traitements de la fonction publique. Les frais de déplacement liés à ces interventions sont également pris en charge par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2014,

Vu le rapport de M. BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe le montant de la rémunération des intervenants extérieurs de l'école de musique, pour l'année 2015, selon le mode de calcul susvisé,
- dit que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget principal de la Ville 2015.

13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Propositions au titre du développement des services

Direction Générale des Services - Service Etat civil – élections :

Création de 2 emplois d'agents recenseurs pour 2 mois, dans le cadre des opérations de recensement annuel de la population qui vont se dérouler du début janvier à la fin février 2015.

Direction des Affaires Sociales - Service Petite enfance :

L'activité de la Maison de la Petite Enfance nécessite le recours à une éducatrice de jeunes enfants pour assurer la coordination des équipes au sein des différentes structures (centre multi-accueil, jardins d'éveil) et l'organisation de projets spécifiques (semaine petite enfance, Fest'avril...).

Dès lors, il est proposé de renouveler cet emploi temporaire à temps non complet à 50 %, pour une durée de 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2015, sur le grade d'éducatrice de jeunes enfants.

Propositions au titre des promotions pour l'année 2015

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents, plusieurs promotions ont été retenues par la Ville pour l'année 2015 :

a) nomination suite à réussite à un concours :

- 1 agent de catégorie C sur le grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe

b) avancement de grade consécutif ou non à la réussite d'un examen professionnel :

- 1 agent de catégorie B
- 9 agents de catégorie C

Il est précisé que d'autres agents sont susceptibles d'être promus après décision favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du centre de gestion départemental et pour lesquels de nouvelles transformations de postes seront nécessaires en cas d'avis positif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2014,

Vu le rapport de M. BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ décide de créer les emplois suivants :

- 2 postes temporaires d'agent recenseur, pour une durée de 2 mois, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- 1 emploi temporaire d'Educatrice de jeunes enfants à temps non complet à raison de 17 h30 par semaine pour 6 mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 ;

➤ décide de transformer les emplois suivants :

- 1 Adjoint administratif de 2^{ème} classe en 1 Adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 Gardien de police municipale en 1 Brigadier de police municipale,
- 1 Educatrice de jeunes enfants en 1 Educatrice principale de jeunes enfants,
- 1 Auxiliaire de puériculture en 1 Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 1 Adjoint technique de 1^{ère} classe en 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 4 Adjoints techniques de 2^{ème} classe en 4 Adjoints techniques de 1^{ère} classe,
- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles en 1 Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe principal de 2^{ème} classe.

➤ dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2015.

14 - COTISATION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL (C.O.S.)

Par délibération du 9 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé d'attribuer, pour l'année 2014, au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal (C.O.S.) la somme de 52 673 € représentant 0,85% du montant des natures 6411-6413-6416-6417 et 64831 du compte administratif de l'exercice 2012 (6 196 867 €).

Pour 2015, il est proposé de verser au C.O.S. la somme de 54 923 € représentant 0,85 % du total des natures ci-dessus du compte administratif 2013 (6 461 533 €, hors personnel non permanent et de remplacement).

Une subvention exceptionnelle de 8000 € sera également versée au C.O.S au titre de l'année 2015 pour les frais de fonctionnement supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2014,
Vu le rapport de M. BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- donne son accord au versement de la somme de 62 923€ au C.O.S. au titre de l'année 2015,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement de ce montant,
- précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2015, compte 020-6474.

15 - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE VENDEE

La collectivité est tenue de prendre les mesures pour éviter l'altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène et de sécurité, les risques de contagion et ce, en application de la réglementation suivante :

- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,
- décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif notamment aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La convention pluriannuelle d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion (CDG) prend fin le 31 décembre 2014.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est précisé que la participation financière due par la Collectivité pour ce service se décompose comme suit :

- un règlement forfaitaire sous la forme d'une cotisation annuelle égale à 0,10 % de la masse salariale qui sert d'assiette aux cotisations dues au CDG (taux révisable par le Conseil d'Administration du CDG),
- une facturation en fonction du nombre de visites effectuées, à raison de 42 € par visite.

La Ville devra mettre à disposition les moyens matériels concourant à l'organisation de ce service : local, bureau, table d'examen, sanitaires...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985,
Vu la convention d'adhésion jointe en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2014,
Vu le rapport de M. BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée à compter du 1^{er} janvier 2015,
- approuve le projet de convention d'adhésion ci-annexé et autorise Mme le Député-maire, ou le l'Adjoint délégué, à le signer,
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal - compte 020-6475.

16 - REVERSEMENT D'HEURES REALISEES PAR UN AGENT

Le planning de travail d'un agent de la Maison de la petite enfance a été modifié, il y a plusieurs années, sans que ce changement n'ait été communiqué au service ressources humaines. Dès lors, les heures correspondantes effectuées par l'agent n'ont pas été rémunérées par la Ville.

Une régularisation des heures payées à cet agent doit être effectuée avec un reversement dû par la collectivité à l'agent d'un montant brut de 5548,06 € (deux versements de 2774,03 € en décembre 2014 et janvier 2015).

Intervention d'Alain ROY pour le groupe « Vivre et Agir ensemble » :

« Lors de la commission Finances du 4 décembre, je me suis abstenu car, de mon point de vue, il y a un manque de transparence dans les explications.

Lors du Conseil Municipal du 3 novembre, nous avons été amenés à voter une modification du temps de travail de cet agent passant de 13 h à 18 h. Je reprends ce qui a été proposé lors du CM :

Service Petite enfance :

Un emploi d'agent d'entretien à la Maison de la Petite enfance a été créé à temps non complet à raison de 13 h / semaine. Or, compte-tenu des besoins du service, le temps de travail effectif de l'agent atteint 18 h. Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste et de le porter à 18h / semaine.

Jusque-là rien de d'anormal, il s'agit strictement d'augmenter le nombre d'heures de travail d'un agent.

Le sujet aurait été évoqué à la commission Finances du 23 octobre, à laquelle j'étais excusé. Le compte-rendu de cette "fameuse" commission Finances du 23 octobre nous a été adressé fin novembre, incomplet, et sans ce sujet en particulier.

Or, compte-tenu du montant du reversement qui nous est proposé ce soir (plus de 5 000 €), il est évident que cette situation existait de fait depuis plusieurs mois.

A la commission Finances du 4 décembre, on nous a expliqué que cet agent avait fait l'objet d'une modification de planning sans que cette modification soit communiquée au service RH !!!!

J'ai demandé comment cela pouvait être possible, comment un agent pouvait-il être rémunéré en deça des heures réalisées. Devant l'absence de réponse, j'ai préféré m'abstenir en disant "Victor HUGO... le retour, les THENARDIER sont là" !!

Mais ce soir, j'aimerais bien avoir une explication sur cet état de fait, avant de me prononcer sur la délibération définitive. »

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire fait remarquer qu'il est déplacé de nommer un agent « Causette » comme M. ROY a pu le faire en commission.

Réponse de Roger BRIAND :

M. BRIAND explique que sur le bulletin de salaire de l'agent, il était indiqué 13 heures mais il lui était demandé de travailler 18 heures. Il précise que cette personne n'a jamais osé dire quelque chose.

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire ajoute que cette situation durait depuis 5 ans et qu'elle a été découverte par la nouvelle équipe municipale. Elle propose de donner la parole à la Directrice des Ressources Humaines pour expliciter ce point.

Réponse de Virginie CHARRIAU (Directrice des Ressources Humaines) :

Mme CHARRIAU explique que ce point est passé d'abord en C.T.P. (Comité Technique Paritaire) pour une augmentation du temps de travail et pour évoquer la situation de l'agent. C'est pourquoi, lors du Conseil Municipal du 3 novembre, il a été décidé l'augmentation du temps de travail de l'agent de manière à régulariser la situation au 1^{er} novembre.

Elle ajoute qu'ensuite, une rencontre a eu lieu avec l'agent pour recaler avec lui les modalités de remboursement. C'est la raison pour laquelle ce point n'est évoqué qu'à l'occasion de cette réunion. Elle précise qu'il fallait attendre la confirmation de la Trésorerie pour qu'une délibération soit prise en vue d'effectuer le remboursement de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2014,

Considérant la prescription quadriennale instaurée par la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics,

Vu le rapport de M. BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- donne son accord au reversement de la somme de 5548,06 € à Mme Danielle VENDE,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement de ce montant et à signer toute pièce justificative relative à cette affaire,
- précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2014.

17 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Ville des HERBIERS font usage du mécanisme juridique instauré par l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à une délibération du 3 février 2014, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville pour un certain nombre de missions.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour l'année 2015 selon les modalités suivantes :

- par la présente convention, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de services pour le compte de la Ville sur les missions suivantes :
 - Direction Générale Adjointe des Services de la Ville : appui aux décisions,
 - Direction des Services Techniques de la Ville,
 - Travail social et secrétariat des affaires sociales,
 - Médiation culturelle et organisation d'expositions au château d'Ardelay,
 - Assistant de prévention (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie...) des services de la Ville.

- de son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :
 - Direction générale adjointe des services communautaires : appui aux décisions,
 - Systèmes d'information : administration réseau, maintenance des postes de travail, assistance auprès des utilisateurs en termes de formation informatique, maintenance logiciel de gestion, dématérialisation des actes budgétaires, téléphonie,
 - Affaires juridiques et patrimoniales : conseil juridique, gestion administrative et juridique des dossiers de contentieux, des affaires foncières et immobilières,
 - Formation SST : formations initiales et continues Sauveteur Secouriste du Travail,
 - Affaires sportives : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive,
 - Service Paie : réalisation de la paie des agents au vu des éléments transmis par la communauté de Communes et gestion des carrières des agents transférés à la Communauté de Communes,
 - Service formation : traitement et suivi des demandes de formation des agents transférés à la Communauté de Communes,
 - Secrétariat de la programmation culturelle scolaire,
 - Administration et comptabilité de la programmation culturelle scolaire : gestion budgétaire et comptable des spectacles de la programmation culturelle scolaire, suivi des licences de spectacle...,
 - Gestion technique de la programmation culturelle scolaire : coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire,
 - Montage, démontage, transport, manutention par le service Fêtes et cérémonies pour le compte des services transférés,
 - Appui technique et juridique du service « commande publique » de la communauté de communes,
 - Accueil physique et téléphonique des services CLIC et RAM transférés,
 - Gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes : note de présentation, convocation, compte-rendu...

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	FRAIS DE FONCTIONNEMENT
de la Communauté de Communes vers la Ville des Herbiers		
Direction Générale Adjointe et appui aux décisions	1 attaché principal à 10 %	
Direction des Services Techniques	1 ingénieur à 85 %	
Travail social et secrétariat	2 assistants socio-éducatifs à 10% 1 adjoint administratif à 10 % 1 rédacteur à 50 %	
Médiation culturelle et expositions	1 animateur principal 2 ^{ème} classe à 50 %	
Assistant de prévention	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe 24 %	
de la Ville des Herbiers vers la Communauté de Communes		
Direction Générale Adjointe et appui aux décisions	1 attaché à 10 %	
Systèmes d'information	1 adjoint technique à 5/35 ^e (14.28 %)	20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)
Affaires juridiques et patrimoniales	1 attaché territorial à 65 %	
Formation SST	1 agent de maîtrise à 11 %	
Affaires sportives	1 éducateur APS à 8 %	
Service ressources humaines (paie et carrière)	1 rédacteur principal à 8 %	
Service formation professionnelle	1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à 2 %	
Secrétariat de la programmation culturelle scolaire	1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à 30 %	
Gestion administrative, comptable et technique de la programmation culturelle scolaire	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 30 % 1 technicien principal de 1 ^{ère} classe 20 % 1 adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe à 30 % 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 30 % 1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe à 30 %	Intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics.
Montage, démontage, transport, manutention	1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 20 %	
Appui technique et juridique du service « commande publique » de la CCPH	1 attaché territorial à 10 %	
Accueil physique et téléphonique des services CLIC et RAM transférés.	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 50 %	
Gestion d'un comité technique commun Ville et CCPH	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à 5 %	

Un état sera réalisé semestriellement en vue du remboursement des frais de personnel. Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué en fin d'année civile au vu d'un état des frais avancés par la Ville ou la Communauté de communes. La présente convention prendra fin le 31 décembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16-1,

Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2014,
Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2015 ainsi que précisées ci-dessus,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention,
- dit que les recettes et dépenses afférentes seront inscrites sur le budget communal 2015.

18 - AIDE AUX INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Dans le cadre de sa politique de subventionnement des interventions musique et danse en milieu scolaire, le Conseil Général accorde aux communes de plus de 10 000 habitants une aide de 5 € par élève concerné par des interventions musique et danse en milieu scolaire.

Conformément aux actions éducatives en direction des écoles, deux enseignantes de l'école municipale de musique, titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI), interviennent auprès des élèves des écoles publiques et privées de la grande section au CM2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 28 novembre 2014,
Vu le rapport de Mme CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- sollicite auprès du Conseil Général les subventions dans le cadre des « aides aux interventions musique et danse en milieu scolaire » pour l'année scolaire 2014-2015,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer le dossier unique de demande de subvention.

19 - AIDES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

L'école de musique municipale est éligible au programme de subventions du Conseil Général dans le cadre des « aides à l'enseignement musical ».

Ce programme comporte 3 volets :

- une subvention d'inscription,
- une subvention de qualité pédagogique,
- une subvention aux instruments peu pratiqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 28 novembre 2014,
Vu le rapport de Mme GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- sollicite auprès du Conseil Général les subventions susmentionnées dans le cadre des « aides à l'enseignement musical » au titre de l'année scolaire 2014-2015,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer le dossier unique de demande de subventions.

20 - SUBVENTION « ACCUEIL LOISIRS » A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES - REGULARISATION SUR LES EFFECTIFS REELS DE L'ETE 2014

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais. Le système d'attribution des aides a été renouvelé lors de la réunion du Conseil municipal du 7 juillet dernier selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 € par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été
- une subvention d'équilibre de 0,50 € par repas,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles

Concernant l'été 2014 :

- un acompte a été versé en juillet 2014 sur la base de 80 % des prévisions d'effectifs évalués à 21 900 h, soit 19 272 € pour 17 520 h,
- les effectifs réels ont été fournis par l'association et s'élèvent à 20 184,50 h, soit une régularisation de :
 $20\,184,50\text{ h} \times 1,10\text{ €} = 22\,202,95\text{ €}$
 $22\,202,95\text{ €} - 19\,272\text{ € d'acompte} = 2\,930,95\text{ €}$
- les repas associés sont au nombre de 1 181, soit une subvention de :
 $1\,181 \times 0,50\text{ €} = 590,50\text{ €}$

Au total, la subvention de régularisation de l'été 2014 due à Familles Rurales s'élève donc à :
 $2\,930,95\text{ €} + 590,50\text{ €} = 3\,521,45\text{ €}$

Il est donc proposé de verser le complément de subvention à l'association Familles Rurales au titre de l'été 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant attribution de subventions diverses,
Vu le budget principal 2014,
Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse – Petite enfance du 2 décembre 2014,
Vu le rapport de Mme PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de verser à l'association Familles Rurales une subvention de 3 521,45 € correspondant à la régularisation suivant l'effectif réel de l'été 2014, les fonds nécessaires étant prélevés sur le compte 423 65 74 du budget principal,

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens et tout avenant éventuel dès lors que le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SAINT FULGENT POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – ANNEE 2013-2014

Par délibération du 6 octobre 2014, le Conseil Municipal de SAINT FULGENT a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public fulgentais.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour cette école, la somme à verser à la commune de SAINT FULGENT. Un enfant domicilié aux Herbiers étant inscrit à l'école publique élémentaire de Saint-Fulgent pour l'année scolaire 2013-2014, il convient de verser la somme de 558,83 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation disposant que « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence...* »,

Vu le budget principal 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse – Petite - Enfance du 2 décembre 2014,

Vu le rapport de Mme REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à la Commune de Saint Fulgent pour la scolarité d'un enfant Herbretais.
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante au profit de la commune de SAINT FULGENT,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal - compte 6558.

22 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE AVEC LA CAF - RECONDUCTION DE L'ACTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Par délibération du 25 septembre 2006, le Conseil municipal a décidé de signer avec les partenaires institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Education Nationale et Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée), un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) concernant l'école de la Métairie. Ce dispositif s'est étendu à l'école Jacques Prévert en 2010.

Il est proposé de reconduire l'action d'Aide aux devoirs dans le cadre du C.L.A.S. pour l'année scolaire 2014-2015, dans les deux écoles élémentaires publiques des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ci-annexé, pour l'année scolaire 2014 - 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse – Petite enfance- du 2 décembre 2014,
Vu le rapport de Mme GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de reconduire le dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour l'année scolaire 2014 - 2015, pour les écoles élémentaires publiques,
- approuve le projet de convention ci-annexé, et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,
- précise que la recette correspondante sera inscrite au BP 2015 – compte 7478/64.

23 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE 2014-2015 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES BENEVOLES

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, la Ville organise, dans les écoles publiques de la Métairie et Prévert, un accompagnement scolaire pour les élèves les plus en difficulté (aide aux devoirs).

Ce soutien aux élèves est possible grâce à la mobilisation de nombreux bénévoles qui assurent l'encadrement des élèves et un apport pédagogique personnalisé.

Afin de définir et encadrer les modalités d'intervention des bénévoles au sein du CLAS, pour l'action « aide aux devoirs » organisée par la Ville, il convient de conclure une convention avec chaque intervenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat type ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Scolaire - Jeunesse – Petite enfance du 2 décembre 2014,
Vu le rapport de M. VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de solliciter l'intervention de bénévoles pour l'action « aide aux devoirs » à l'école de la Métairie et l'école Prévert,
- approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer avec chaque bénévole intervenant dans le cadre du CLAS.

24 - ADHESION AU DISPOSITIF « CHEQUES-VACANCES » - CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE DES CHEQUES VACANCES (ANCV)

Suite à la demande de plusieurs familles de pouvoir payer les activités de leurs enfants à Loisirs en Herb' et au Service Jeunesse avec des chèques-vacances, la municipalité propose d'adhérer à l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) pour leur offrir ce service supplémentaire.

Cette adhésion se matérialise par la signature d'une convention d'une durée de 5 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2015, définissant les conditions générales d'utilisation des chèques-vacances par les usagers et les obligations du prestataire conventionné.

Des frais de gestion sont facturés à la Ville par l'ANCV :

- 1% de la valeur nominale des Chèques-vacances pour toute remise égale ou supérieure à 200 €,
- 2 € pour toute remise inférieure à 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques-vacances,

Vu le projet de « convention prestataire chèques-vacances » ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire du 2 décembre 2014,

Considérant que la Ville souhaite faire bénéficier de cette modalité de paiement pour les usagers inscrits aux activités de Loisirs en Herb' et du Service Jeunesse,

Vu le rapport de Mme PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adhérer au dispositif « chèques-vacances », afin d'accepter ce nouveau mode de paiement pour les activités de loisirs du service jeunesse,
- approuve le projet de convention ci-annexé, et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer.

25 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 3 décembre 2014, la Commission Sports a examiné les demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles.

Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

Subventions « Manifestations évènementielles » :

ABV	23ème EDITION DU CROSS DES HERBIERS – 21/12/14	250 €
VCH	Courses cyclistes (Loup-Blanc, Pentecôte et Guimbaudière)	750 €
MOTO CLUB HOLESHOT	Championnat de Vendée – 7 septembre 2014	1 000 €
	TOTAL	2 000 €

De plus, dans le but d'accompagner le mieux possible le club de gymnastique herbretais « Les ALOUETTES GYM » dans son développement, il a été convenu que le club puisse aller s'entraîner pendant 5 demi-journées à la salle spécialisée de La Verrie. Le montant de la location de la salle s'élève à 80 €/demi-journée.

La Ville des Herbiers propose d'allouer la somme de 400 € au club « Les Alouettes Gym » afin de compenser la location de cette salle et de ne pas pénaliser le club financièrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2014,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives ABV, VCH, MOTO CLUB HOLESHOT et ALOUETTES GYM dans le cadre de leurs activités et manifestations,

Vu l'avis favorable de la commission Sports du 3 décembre 2014,

Vu le rapport de M. BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2014, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

26 - ECOLE MUNICIPALE DE SPORT – REMBOURSEMENT DE DEUX INSCRIPTIONS – SAISON 2014-2015

En raison d'une autre activité sportive pratiquée en parallèle, les parents de Jossua GIRAUD et Isaac RETAILLEAU ont souhaité désinscrire leur enfant de l'Ecole Municipale de Sport pour la saison 2014-2015.

Il est donc proposé d'accorder à Mme Stéphanie DUPONT et Mme Flore RETAILLEAU - LES HERBIERS le remboursement de l'inscription d'un montant de 43,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2014,

Vu les demandes de remboursement des inscriptions à l'Ecole Municipale des Sports émises par les familles concernées par courriers du 10 septembre 2014,,

Vu l'avis favorable de la commission Sports du 3 décembre 2014,

Vu le rapport de M. BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- donne son accord pour le remboursement des inscriptions à Mme DUPONT et Mme RETAILLEAU,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte SPO 40 6188 ECSP0 du budget primitif 2014 au titre de l'enveloppe réservée à l'Ecole Municipale de Sport.

27 - CONTENTIEUX JUDICIAIRE LIÉ À LA PROCÉDURE DE TAXATION DE LA TLPE 2013 – RÈGLEMENT À L'AMIABLE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE TRANSACTION AVEC LA S.A.S OUVRARD

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé un nouvel impôt, à savoir la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) qui peut être instaurée de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Par délibération n° 6 du 7 novembre 2011, le Conseil Municipal a adopté les modalités de tarification et d'exonération de la TLPE. Il a été décidé de :

- minorer les tarifs appliqués aux enseignes pour aboutir à un tarif de base de 5 € en 2013 au lieu de 15 €,
- convenir des exonérations et réfections suivantes :
 - maintien des deux exonérations de plein droit applicables :
 - aux dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ou concernant des spectacles,
 - aux enseignes, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m²,
 - exonération totale de 100 % des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
 - réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et égale au plus à 20 m²,
- prendre acte du lissage des tarifs au m² de 2009 à 2012,
- fixer les tarifs par m² à compter du 1^{er} janvier 2013.

Au titre de la taxation de la TLPE 2013, un avis des sommes à payer d'un montant de 1 138 € a été adressé en novembre 2013 (titre 1734) à la S.A.S OUVRARD.

Par recours en date du 5 février 2014, la S.A.S OUVRARD a contesté le recouvrement de cette taxe devant le Tribunal de Grande Instance de la Roche sur Yon pour vice de procédure à son égard.

Afin d'éviter les coûts et les aléas induits par toute procédure judiciaire, les parties se sont rapprochées en vue de trouver un accord visant à mettre fin au différend qui les oppose pour le versement de la TLPE de 2013.

Il en ressort que la S.A.S OUVRARD s'engage à :

- acquitter la somme de 569 € à la Ville des Herbiers au titre de la TLPE 2013
- se désister de son action et de l'instance en cours.

De son côté, la Ville des Herbiers s'engage à :

- renoncer à toute exécution forcée du paiement du montant initial de 1 138 € demandé à la S.A.S OUVRARD en novembre 2013 au titre de la TLPE 2013.

Chaque partie conservera à sa charge les frais et honoraires exposés par elles dans le cadre de la procédure.

Une convention de transaction réputée avoir autorité de la chose jugée est nécessaire pour organiser cet accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code civil et notamment l'article 2044,
Vu la requête du 5 février 2014 par laquelle la S.A.S OUVRARD a assigné la Ville des Herbiers devant le Tribunal de Grande Instance de la Roche sur Yon afin de contester l'avis des sommes à payer d'un montant de 1 138 € au titre de la TLPE 2013,
Vu l'accord amiable entre la Ville et la S.A.S OUVRARD afin de mettre un terme au contentieux qui les oppose,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2014,
Vu le rapport de M. BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le principe du recours à une transaction à intervenir entre la Ville et la S.A.S OUVRARD, en vue de mettre un terme définitif au différend qui les oppose concernant la procédure de recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2013,
- approuve les termes de la convention de transaction ci-annexée,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de transaction jointe en annexe de la présente délibération.

28 - PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE LIÉ AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE MONSEIGNEUR MASSE – CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC M. LANFERNINI TONY

Les travaux publics peuvent être la source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et respect de la jurisprudence administrative qui président la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommage peuvent saisir les Tribunaux administratifs d'une demande indemnitaire.

Toutefois, lorsque les travaux publics se limitent à un périmètre très réduit, la collectivité territoriale peut proposer à l'entreprise qui estime subir un préjudice économique, de régler le différend qui les oppose à l'amiable. Aussi, la demande de réparation indemnitaire sera examinée si l'entreprise justifie auprès de la collectivité d'un dommage réel, anormal et spécial lié directement aux travaux.

Cette procédure amiable a l'avantage d'être à la fois souple et rapide comparée à la voie contentieuse.

Dans le cadre de travaux de voirie à savoir travaux d'aménagement de la rue Monseigneur Massé, la Ville a été amenée à prescrire des mesures temporaires de sécurité notamment quant à la circulation des véhicules sur la rue Monseigneur Massé (arrêté n°2014-1272 du 11 septembre 2014 et arrêté n°2014-1311 du 19 septembre 2014).

Il en ressort que du 12 septembre au 17 septembre 2014 et que du 30 septembre au vendredi 10 octobre 2014, une portion de la rue Monseigneur Massé a été fermée à la circulation, excepté sur le temps de la pause méridienne de 12h00 à 14h00, chaque soir à compter de 16h30 jusqu'au lendemain 9h00, ainsi que les week-ends.

Dans ce contexte, M. Tony LANFERNINI, propriétaire exploitant de la boulangerie-pâtisserie sise 31 rue Monseigneur Massé, sollicite par courrier reçu le 24 novembre 2014 par la Ville une réparation indemnitaire du fait de la baisse de son chiffre d'affaires et de sa trésorerie (attestation d'une baisse de son chiffre d'affaires de 1 216,11 € sur le mois de septembre et début octobre 2014 par rapport à l'année 2013 sur les mêmes périodes).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le BP 2014,

Vu les travaux d'aménagement de la rue Monseigneur Massé et la fermeture à la circulation d'une portion de cette rue du 12 septembre au 17 septembre 2014 et du 30 septembre au 10 octobre 2014,

Vu la levée de cette interdiction de circulation sur le temps de la pause méridienne, chaque soir à compter de 16h30 jusqu'au lendemain 9h00, ainsi que les week-ends,

Vu la demande d'indemnisation formulée par M. Tony LANFERNINI en tant que propriétaire exploitant de la boulangerie-pâtisserie sise 31 rue Monseigneur Massé,

Vu le rapport de Mme SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- reconnaît un lien de causalité entre la baisse du chiffre d'affaires du commerce de M. Tony LANFERNINI et les travaux réalisés pendant la même période,
- accepte le principe de la transaction à intervenir entre la Ville et M. Tony LANFERNINI, propriétaire exploitant de la boulangerie-pâtisserie sise 31 rue Monseigneur Massé, en vue de mettre un terme définitif au différend qui les oppose concernant l'indemnisation du préjudice économique subi par le commerçant du fait des travaux d'aménagement de la rue Monseigneur Massé du 12 septembre au 10 octobre 2014,
- décide en contrepartie de la renonciation par M. Tony LANFERNINI à toute action contentieuse présente ou future et à tout surplus de la réclamation à l'encontre de la Ville, de lui verser une indemnité globale et définitive de 681,02 €,
- approuve les termes du protocole d'accord transactionnel ci-annexé et autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 020-6227 du budget principal.

29 - CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE GESTION ET D'ANIMATION COMMERCIALE DU MARCHÉ SAINT PIERRE

Afin de faciliter le bon fonctionnement du marché Saint Pierre et contribuer à la mise en place d'animations commerciales, une commission extra-municipale peut être créée ; elle serait chargée de donner des avis, d'émettre des propositions sur tous sujets concernant la gestion du marché Saint Pierre, notamment :

- sur les actions visant à promouvoir le commerce dans le marché Saint Pierre,
- avant l'attribution par le Maire des emplacements d'abonnement,
- sur tous les différends relatifs à l'application du règlement de fonctionnement du marché Saint Pierre.

La composition de cette commission pourrait être fixée ainsi :

- 1 président :
 - le Maire (suppléant : conseiller municipal délégué au commerce),

- 6 membres titulaires du Conseil Municipal :
 - Marie-Annick MENANTEAU
 - Karine BAIZE
 - Christophe GABORIEAU
 - Stéphane RAYNAUD
 - Cécile GRIMPRET
 - Alain ROY
- 6 membres suppléants du Conseil Municipal dans l'ordre suivant :
 - Anne-Marie TILLY
 - Laëtitia ALBERT
 - Angélique REMIGEREAU
 - Jean-Marie RAUTUREAU
 - Maryvonne GUERIN
 - Thierry COUSSEAU
- 2 représentants de l'Union des Commerçants et Artisans Herbretais :
 - le président,
 - le manager de commerce,
- 2 commerçants des professions alimentaires (activités non identiques) du marché Saint Pierre :
 - Françoise LIAIGRE,
 - Lydie MOUSSET.

Cette commission se réunit ponctuellement, à l'initiative de son président. Elle rend des avis simples.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Vu l'intérêt général de créer une commission extra-municipale chargée de participer à la gestion et l'animation commerciale du marché Saint Pierre,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2014,
 Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de créer une commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciale du marché Saint Pierre telle que définie ci-dessus,
- désigne les membres ci-après :
 - 1 président :
 - le Maire (suppléant : conseiller municipal délégué au commerce) ;
 - 6 membres titulaires du Conseil Municipal :
 - Marie-Annick MENANTEAU,
 - Karine BAIZE,
 - Christophe GABORIEAU,
 - Stéphane RAYNAUD,
 - Cécile GRIMPRET,
 - Alain ROY ;
 - 6 membres suppléants du Conseil Municipal dans l'ordre suivant :
 - Anne-Marie TILLY,
 - Laëtitia ALBERT,
 - Angélique REMIGEREAU,
 - Jean-Marie RAUTUREAU,

- Maryvonne GUERIN,
- Thierry COUSSEAU ;
- 2 représentants de l'Union des Commerçants et Artisans Herbretais :
 - le président,
 - le manager de commerce ;
- 2 commerçants des professions alimentaires (activités non identiques) du marché Saint Pierre :
 - Françoise LIAIGRE,
 - Lydie MOUSSET.

30 - MARCHE DE COMMUNICATION DE LA VILLE DES HERBIERS – MARCHE A BONS DE COMMANDE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l'achèvement de plusieurs marchés de communication (*marketing territorial en mars 2014, magazine municipal en août 2014, et communication culturelle en février 2015*), et afin de sécuriser la commande publique pour l'ensemble des supports de communication, la Ville des Herbiers a lancé une consultation relative au marché de communication ayant notamment pour objet :

- la définition de la ligne graphique, sans modification du logo actuel, nécessaire à la cohérence et l'impact de l'ensemble des supports de la communication de la Ville des Herbiers,
- la conception des principales campagnes de communication et de la communication culturelle,
- et la mise en page du magazine de la Ville.

Ce marché global doit permettre à la Ville des Herbiers de bénéficier de prestations de qualité au meilleur coût.

Il s'agit d'un marché à bons de commande composé d'un lot unique, dont le montant minimum annuel est estimé à 30 000 € HT et le montant maximum annuel est estimé à 150 000 € HT. La durée du marché prévue est d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Compte tenu de l'estimation globale du marché, une procédure d'Appel d'Offres Ouvert européen a été lancée conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 décembre 2014, a attribué le marché à l'agence APAPA pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2014,

Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRE EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 décembre 2014,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer le marché avec l'Agence APAPA pour les montants minimum et maximum indiqués ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,

- précise que, selon les bons de commande, les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes suivants :
 - budget principal – compte Com 6236-020,
 - budget culture – Compte PGCL 6188-33.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2015.

31 - MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – MARCHE A BONS DE COMMANDE – AVENANTS AUX LOTS 12 ET 13 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°6 du 1^{er} juillet 2013, la Ville des Herbiers a adhéré au groupement de commandes constitué avec le CCAS de la Ville des Herbiers pour la fourniture de denrées alimentaires afin d'assurer la confection des repas et l'approvisionnement des services municipaux.

Par délibération n°20 du 9 décembre 2013, le Conseil municipal a autorisé la signature des treize marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les lots 12 et 13 ont été attribués de la façon suivante :

Lots	Attributaire	Montant mini HT	Montant maxi HT
Lot 12 Boissons	SA VINS REMY LIBOUREAU 85700 SAINT MESMIN	2 000 €	6 000 €
Lot 13 Epicerie et produits déshydratés	SAS BLIN – PRO A PRO 35590 SAINT GILLES	15 000 €	25 000 €

Par délibération n°16 du 7 juillet 2014, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de fournitures de denrées alimentaires - Marché à bons de commande – lot 12 – Boissons avec la SA VINS REMY LIBOUREAU – 85700 SAINT MESMIN afin de rajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires, cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché.

Dans le cadre de l'exécution de ces deux lots, de nouveaux besoins ont été recensés. Il convient alors de rajouter, par avenant, les nouvelles références dans les Bordereaux des Prix Unitaires.

Pour le lot 12, les produits concernés sont les suivants :

241020	Crème de cassis 15° fuego	litre	7,46 € HT
241022	Crème de pêche 18° fuego	litre	8,33 € HT

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel 2 000 € HT,
- Montant maximum annuel 6 000 € HT.

Pour le lot 13, les produits concernés sont les suivants :

64709	Cacahuèt.blche.gril/salé.s/v1K	Snack Apéro	PQT	5,10 € HT
91942	Cocktail mix 1K		SCH	2,85 € HT
73829	Noix cajou nature entière 1Kg		SCH	14,50 € HT
61772	Noix de Cajou 100g	Belle France	SCH	1,40 € HT
11461	Pistaches grillées salées 1K	Kreek's	SCH	21,00 € HT

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel 15 000 € HT,
- Montant maximum annuel 25 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 20, 33, 57 à 59 et 77,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2014,

Vu le rapport de M. BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n° 2 au marché de fournitures de denrées alimentaires - marché à bons de commande – lot 12 – boissons et l'avenant n°1 au marché de fournitures de denrées alimentaires – marché à bons de commande – Lot 13 - épicerie et produits déshydratés décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal.

32 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – AVENANTS N° 1 AUX LOTS 3 – 4 ET 7 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°19 du 23 septembre 2013, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désigné coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers et les communes de Beaurepaire, des Epesses, Mouchamps, Saint Mars La Réorthe, Saint Paul en Pareds et Vendrennes.

Compte tenu des estimations globales du groupement de commande (montant minimum annuel 34 350 € HT – Montant maximum annuel 93 600 € HT), une procédure d'Appel d'Offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de marchés de fournitures de produits d'entretien sous forme de marchés à bons de commande, avec minimum et maximum, pour un an reconductible deux fois.

Par délibération n°16 du 4 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 – Papier hygiénique et d'essuyage	GRUPE PIERRE LE GOFF 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	5 000,00	15 000,00

Lot 2 – Savons mains sanitaires	GAMA 29 35771 VERN SUR SEICHE	1 500,00	4 500,00
Lot 3 – Chimie de nettoyage et d'entretien	GROUPE PIERRE LE GOFF 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	3 000,00	10 000,00
Lot 4 – Matériels de nettoyage et équipements		500,00	3 500,00
Lot 5 – Sacs poubelle et housses		3 000,00	6 000,00
Lot 6 – Equipements jetables d'hygiène		200,00	1 200,00
Lot 7 – Consommables cuisine et arts de la table		500,00	2 500,00
Lot 8 – Couches et protections infantiles (Marché résilié – CM 29/09/14)	DESLANDES 85403 LUCON CEDEX	4 000,00	8 000,00

Dans le cadre de l'exécution des marchés, de nouveaux besoins ont été recensés pour les lots suivants :

- Lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien,
- Lot 4 - Matériel de nettoyage et équipements,
- Lot 7 - Consommables cuisine et arts de la table.

Il convient alors de rajouter, par avenant, les références suivantes dans les Bordereaux des Prix Unitaires des lots correspondants :

- Lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien

03-49	201042	Acide chlorhydrique loge 1l cx12	carton de 12 flacons de 1 litre	15,65 € HT
03-50	115174	Nettoyant cuivre miror 250 ml	unité	4,76 € HT

Les montants du marché du lot 3 restent inchangés :

- Montant minimum annuel 3 000,00 € HT,
- Montant maximum annuel 10 000,00 € HT.

- Lot 4 - Matériels de nettoyage et équipements

04-71	105330	Tampon papillon 158X130 mm bleu cx20	lot de 20	9,96 € HT
04-72	130652	MOP dustin microspeed plus velcro 48 cm verte	unité	6,25 € HT
04-73	189269	Long finger 0,90m pince ramasse déchets	unité	15,55 € HT

04-74	105917	Support micro flex 5,5x50cm + manche	unité	21,26 € HT
04-75	105916	Housse micro flex 7x54 cm bleu	lot de 2	16,18 € HT

De plus, dans le cadre de l'exécution du marché, il est apparu que le montant maximum initialement prévu a été sous évalué au regard des besoins annuels des services. Il est donc proposé d'augmenter le maximum annuel du marché de 2 000,00 € HT et de fixer les nouveaux montants du marché de la façon suivante :

- Montant minimum annuel 500,00 € HT (minimum inchangé),
- Montant maximum annuel 5 500,00 € HT.

Cet avenant représente une augmentation de 57,14 % par rapport au montant maximum initial du marché. La commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2014 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

- Lot 7 - Consommables cuisine et arts de la table

07-27	153269	Nappe rouleau dunicel 1,25 x 25m – Champagne cx2	Carton de 2 rouleaux	93,25 € HT
07-28	153268	Nappe rouleau dunicel 1,25 x 25m – Bordeaux cx2	Carton de 2 rouleaux	93,25 € HT
07-29	153066	Nappe rouleau dunicel 1,25 x 25m – Rouge cx2	Carton de 2 rouleaux	93,25 € HT
07-30	150561	Nappe rouleau dunicel 1,25 x 25m – Bleu foncé cx2	Carton de 2 rouleaux	93,25 € HT
07-31	150536	Nappe rouleau dunicel 1,25 x 40m – Vert foncé cx2	le rouleau	77,19 € HT
07-32	150461	Nappe rouleau dunicel 1,25 x 25m – Café cx2	Carton de 2 rouleaux	93,25 € HT
07-33	156588	Nappe rouleau dunicel 1,25 x 25m – Grege cx2	Carton de 2 rouleaux	70,26 € HT

Les montants du marché du lot 7 restent inchangés :

- Montant minimum annuel 500,00 € HT,
- Montant maximum annuel 2 500,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 20, 33, 57 à 59 et 77,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'offres du 9 décembre 2014,

Vu le rapport de M. BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les avenants n° 1 aux marchés de fournitures de produits d'entretien - Marché à bons de commande, Lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien, Lot 4 - Matériels de nettoyage et équipements, Lot 7 - Consommables cuisine et arts de la table décrits ci-dessus

- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte RP 020-60631 du Budget Principal.

33 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, les commissions Culture et Finances et Administration générale proposent d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<i>Subvention culturelle</i>		
FANFARE JEANNE D'ARC	387,50 €	33 - 6574
TOTAL	387,50 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2014,

Vu la demande de subvention de ladite association correspondant à la prise en charge de 50 % des frais d'inscription à l'école de musique pour les adhérents de la fanfare,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 28 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2014,

Vu le rapport de Mme CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2014 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

34 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<i>Subventions administratives</i>		
LES HERBRETHONS (Téléthon)	3 997,00 €	020 - 6574
UCAH (marché nocturne)	600,00 €	94 - 6574
TOTAL	4 597,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2014,
Vu les demandes de subventions des deux associations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2014,
Vu le rapport de Mme SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2014 – comptes 020-6574 et 94-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

35 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS – EXERCICE 2014

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Par ailleurs, suite à la construction de la chaufferie bois en 2008, desservant notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées, le CCAS a tout de même dû conserver les chaudières gaz existantes dans ses différents bâtiments. A ce titre, le budget des résidences supporte des coûts d'entretien, des forfaits de consommation minimum et d'éventuelles consommations en cas de prise de relais des chaudières internes.

Il est également noté que le CCAS prend en charge les frais de maintenance du bâtiment Notre Dame.

La commission Finances et Administration générale propose donc d'attribuer les subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement de 135 000 € pour l'année 2014,
- Subvention complémentaire de 24 000 € au titre des dépenses annuelles pour les chaudières des EHPAD et le bâtiment Notre Dame.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2014,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2014,
Vu le rapport de Mme BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2014 – compte 520-657362.

36 - TARIFS DE LA PARTICIPATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Par délibération du 9 mai 2012, modifiée par délibération du 5 novembre 2012, la Ville a institué la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif.

En application de l'article L.2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs relatifs à l'assainissement doivent être fixés par le Conseil Municipal.

La commission Finances et Administration générale propose de fixer les tarifs identiques à ceux de 2014, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

OBJET	Tarif 2014	Tarif 2015
Participation d'Assainissement Collectif		
- pour un logement d'habitation	1 085,00 €	1 085,00 €
- pour un immeuble collectif ou copropriété verticale ou horizontale / logement	580,00 €	580,00 €
- pour un hôtel		
forfait	1 085,00 €	1 085,00 €
par chambre créée	58,00 €	58,00 €
-pour les bureaux et commerces		
forfait de base pour les créations de 0 à 100 m ² de surface de plancher	1 085,00 €	1 085,00 €
par tranche de 100 m ² supplémentaires	58,00 €	58,00 €
- pour les dépôts ou atelier de type artisanal et industriel		
forfait de base pour les créations de 0 à 500 m ² de surface de plancher	1 085,00 €	1 085,00 €
par tranche de 100 m ² supplémentaires	58,00 €	58,00 €

Il est rappelé que le montant de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif est plafonné à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique relatif au remboursement par les propriétaires intéressés des dépenses liées aux travaux de réseaux eaux usées.

Cette participation est exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-12-2,
Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-2,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2014,
Vu le rapport de M. MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

37 - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNEE 2014

Par courrier du 27 octobre 2014, Mme GANDIT, Receveur Municipal, rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent attribuer à leur Receveur une indemnité de conseil. Le montant maximum de cette indemnité est calculé par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Pour l'année 2014, le montant maximum s'élève à 3 182,11 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2014,

Vu le rapport de M. BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accorde l'indemnité de conseil pour l'année 2014, à hauteur de 50 % du montant maximum.

38 - BUDGET 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Mme le Député-maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2014 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour les budgets Principal, Industrie et Lotissement de la Pépinière, les autres budgets - Culture-Espace Herbauges, Lotissements et zones industrielles, Parc d'activités Ekho, Lotissement de la Maine, Assainissement et Réseau de chaleur – n'étant pas modifiés.

Le détail des mouvements de crédit figure en annexe de la présente note explicative de sytnhèse.

Suite à la décision modificative n° 2, la balance générale du budget 2014 se décompose comme suit :

Budget / Section	Budget cumulé BP 2014 + DM1		Décision modificative DM2		Total Budget 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal						
Investissement	18 045 475,68	18 045 475,68	110 897,00	110 897,00	18 156 372,68	18 156 372,68
Fonctionnement	25 437 353,05	25 437 353,05	100 417,00	100 417,00	25 537 770,05	25 537 770,05
Total	43 482 828,73	43 482 828,73	211 314,00	211 314,00	43 694 142,73	43 694 142,73
Industrie						
Investissement	1 044 779,00	1 044 779,00	3 925,00	3 925,00	1 048 704,00	1 048 704,00
Fonctionnement	564 213,54	564 213,54	3 925,00	3 925,00	568 138,54	568 138,54
Total	1 608 992,54	1 608 992,54	7 850,00	7 850,00	1 616 842,54	1 616 842,54
Lotissements						
Investissement	383 672,61	383 672,61	0,00	0,00	383 672,61	383 672,61
Fonctionnement	506 286,67	506 286,67	0,00	0,00	506 286,67	506 286,67
Total	889 959,28	889 959,28	0,00	0,00	889 959,28	889 959,28
Parc Ekho						
Investissement	1 785 045,95	1 785 045,95	0,00	0,00	1 785 045,95	1 785 045,95
Fonctionnement	1 901 650,66	1 901 650,66	0,00	0,00	1 901 650,66	1 901 650,66
Total	3 686 696,61	3 686 696,61	0,00	0,00	3 686 696,61	3 686 696,61
La Maine						
Investissement	328 471,43	328 471,43	0,00	0,00	328 471,43	328 471,43
Fonctionnement	423 557,26	423 557,26	0,00	0,00	423 557,26	423 557,26
Total	752 028,69	752 028,69	0,00	0,00	752 028,69	752 028,69
Lotissement la Pépinière						
Investissement	630 000,00	630 000,00	120 000,00	120 000,00	750 000,00	750 000,00
Fonctionnement	630 000,00	630 000,00	120 000,00	120 000,00	750 000,00	750 000,00
Total	1 260 000,00	1 260 000,00	240 000,00	240 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
Culture-Herbauges						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	537 750,00	537 750,00	0,00	0,00	537 750,00	537 750,00
Total	537 750,00	537 750,00	0,00	0,00	537 750,00	537 750,00
Réseau de chaleur						
Investissement	64 925,00	64 925,00	0,00	0,00	64 925,00	64 925,00
Exploitation	38 418,00	38 418,00	0,00	0,00	38 418,00	38 418,00
Total	103 343,00	103 343,00	0,00	0,00	103 343,00	103 343,00

Assainissement						
Investissement	1 765 775,00	1 765 775,00	0,00	0,00	1 765 775,00	1 765 775,00
Exploitation	843 975,11	843 975,11	0,00	0,00	843 975,11	843 975,11
Total	2 609 750,11	2 609 750,11	0,00	0,00	2 609 750,11	2 609 750,11
Balance consolidée						
Investissement	24 048 144,67	24 048 144,67	234 822,00	234 822,00	24 282 966,67	24 282 966,67
Fonctionnement	30 883 204,29	30 883 204,29	224 342,00	224 342,00	31 107 546,29	31 107 546,29
Total général	54 931 348,96	54 931 348,96	459 164,00	459 164,00	55 390 512,96	55 390 512,96

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu les budgets primitifs 2014,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2014,
Vu le rapport de M. BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (1 conseiller municipal ayant déclaré s'abstenir : Cécile GRIMPRET) :

- approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération et qui se résume aux données ci-dessus.
- Autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

39 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Introduction de Mme le Député-maire :

« Juste quelques mots avant d'entrer dans le vif du sujet.

Comme vous le savez, avant de réaliser ce DOB, nous avons souhaité commander un audit des finances de la Ville, disponible sur le site de la Ville, qui nous a permis d'y voir assez clair sur la situation actuelle et à venir de la commune.

Le cabinet *JMS Consultants* nous a proposé à la fois une photographie et une prospective financière au regard des derniers éléments inclus dans le projet de loi de finances pour 2015. Nous en avons tenu compte dans le DOB.

Dans un contexte national fragile où la croissance n'est toujours pas au rendez-vous, la baisse des dotations d'Etat aux collectivités locales va être considérable et sans aucune mesure avec ce qui a pu exister auparavant.

Comme j'ai déjà pu le dire, la Ville des Herbiers est actuellement à la croisée des chemins. En clair, il va falloir faire autant, voire plus, avec moins.

Il nous faut regarder la réalité en face en acceptant le constat : les finances de la ville vont baisser drastiquement :

- Actuellement la situation est saine mais l'Etat va baisser sa dotation aux Herbiers de 68% d'ici 2017. La Ville percevra 619.000 € au lieu des 1.887.000 € actuellement.
- En conséquence, notre capacité d'investissement va baisser de 57% en 3 ans : 6 millions € en 2015, 4 millions € en 2016, 3 millions € en 2017 et 3 millions d'euros € en 2018.

- Aux Herbiers, les investissements liés à l'amélioration régulière de notre cadre de vie (routes, trottoirs, etc.) vont représenter environ 2,5 millions € par an. Pour le reste, la capacité totale d'investissement de la Ville sera de 6 millions € d'ici 2018.

Nous avons 4 grandes orientations possibles pour franchir le cap :

- Première solution : augmenter les impôts locaux. Pour être précise, si l'on devait ne serait-ce que compenser la baisse de ces dotations de l'Etat pour payer les projets qui sont déjà engagés, il faudrait augmenter les impôts locaux de 180 € en moyenne et par foyer d'ici 2017. Et cela ne tient pas compte des projets supplémentaires. C'est hors de question.
- Deuxième solution : recourir fortement à l'emprunt. A terme, cela nécessitera une augmentation des impôts locaux. On fait reposer la dette sur la tête de nos enfants. C'est hors de question.
- Troisième solution : renoncer à la qualité de notre cadre de vie (voirie, bâtiments publics, jardins...). En bref, on laisse petit à petit l'ensemble de la Ville se dégrader. (*C'est d'ailleurs déjà le cas dans certains bâtiments communaux.*) C'est également hors de question.
- Quatrième solution : faire des choix, aller à l'essentiel pour continuer à développer harmonieusement la Ville et pour que chaque dépense soit justifiée par son efficacité. C'est ce que nous avons choisi de faire.

Aussi avons-nous dégagé 3 priorités : réduire les dépenses, faire preuve d'imagination et mieux cibler les investissements d'avenir.

Nous nous sommes fixés 3 objectifs : ne pas augmenter les impôts pour les ménages et les entreprises, continuer à désendetter la Ville et continuer à investir, dans l'intérêt de tous et notamment des entreprises qui créent de l'emploi.

Pour ce faire, nous avons ciblé 3 priorités :

- *Première priorité* : réduire les dépenses de fonctionnement de la Ville (personnel et charges courantes) pour tenter de dégager de nouvelles marges de manœuvres.
- *Deuxième priorité* : faire preuve d'imagination pour trouver des solutions moins coûteuses tout en conservant des services de qualité. Ex : l'école de la Tibourgère (5,32 millions €).
- *Troisième priorité* : avec ces économies, réaliser des projets très attendus pour le développement harmonieux des Herbiers.

Je laisse maintenant la parole à Thierry BERNARD pour nous détailler tout cela. »

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

M. BERNARD présente les différentes orientations budgétaires exposées dans le document annexé à la note explicative de synthèse.

Le vote du budget primitif est fixé au 9 février 2015.

Intervention de Myriam VIOLLEAU pour le groupe « Vivre et Agir ensemble » :

Sur l'environnement économique international, et sur le projet de loi de finances 2015, nous prenons acte de votre point de vue.

Cependant, cette situation ne doit pas vous surprendre. En effet, depuis que vous exercez le mandat de Député, vous n'avez jamais eu à examiner un budget national en équilibre.

Le report systématique des réformes à faire, a fini par se traduire dans les chiffres par le choix de ce Gouvernement de diminuer de manière conséquente les dotations de l'état aux collectivités territoriales.

L'audit concernant la situation financière 2008-2013 met en exergue les indicateurs suivants :

- Les dépenses de fonctionnement ont légèrement diminué : elles s'élèvent à 1 076 € par habitant en 2013 comparativement aux 1 162 € par habitant pour 2012, avec cependant un poids tout particulier des charges de personnel s'élevant à 55,8 % et les charges de caractère général de 24 % (p. 6)
- Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté : elles passent de 1 542€ par habitant en 2013 contre 1 268 € par habitant en 2012. Elles reposent sur les impôts et taxes à hauteur de 75 %. Les dotations de l'état et participations ne représentant que 18 % (p. 7)
- Un troisième point très positif : la capacité dynamique de désendettement est de 2,88 années alors que la strate régionale est à 4, et celle nationale à 5,5 ans. La ville a donc une structure de dette saine avec un taux moyen qui demeure inférieur à celui des villes de même strate.

En résumé, l'audit JMS donne quitus à l'équipe précédente pour sa bonne gestion.

Par ailleurs, depuis 2013, la communauté de communes a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Ce choix a pour conséquence que toute la dynamique économique locale est à présent transférée à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Même si la ville continue de percevoir les taxes d'habitation et foncières, ainsi qu'une compensation de l'ex-Taxe Professionnelle reversée par la Communauté de communes, cela n'arrive pas au niveau des recettes fiscales versées par les entreprises auparavant à la ville des Herbiers.

Si les recettes vont à la Communauté de communes, la ville devrait se désengager d'un certain nombre de charges, au profit justement de la Communauté de communes.

Vous vous engagez à rationaliser les services, à ne pas créer de poste, à ne pas remplacer systématiquement les départs d'agents... mais les vrais gains se feront sur le transfert d'un maximum de compétences et de charges vers la Communauté de communes (services structurels comme les RH, finances, appels d'offres...).

Vous avez la volonté de diminuer de 5 % les charges courantes de fonctionnement (hors personnel) qui représentent actuellement 24 % des dépenses, l'incidence financière devrait être de l'ordre de 200 000 €. Nous pensons effectivement que les dépenses peuvent être rationalisées.

Par contre, contenir l'évolution de la masse salariale à 3 % nous paraît un vœu pieux ... compte-tenu des mesures nationales et du GVT. Sans parler que vos premières décisions en 2014 (embauche de deux techniciens sur des postes de direction, DGS et communication) ont déjà impacté ce poste budgétaire de dépenses qui reste le plus important puisqu'il représente 55,8 %. Il aurait d'ailleurs été intéressant de connaître le coût annuel de ces deux embauches afin de justifier cette décision. (p. 16)

Il faut donc impérativement prendre les bonnes décisions pour être en cohérence avec ces choix :

- Compétences et charges municipales à transférer à la Communauté de communes pour faire les véritables économies d'échelle qui s'imposent
- Doublons à éviter. Dans ce cadre, la création des postes DGS Ville des Herbiers et Directeur de la communication reste une erreur

Enfin l'impact de la baisse des dotations de l'état est importante mais moins dramatique que vous ne le dites. En effet, comme nous l'avons exposé précédemment, les dotations de l'état ne représentent que 18 % des recettes de la ville.

Et plus précisément pour 2015, la diminution de ces dotations sera de l'ordre de 241 000 € ce qui équivaut seulement à une baisse de 1,17 % des recettes. Donc si nous faisons un raccourci rapide : pour 2015, à cause de cette baisse de 241 000 € sur un budget total aux alentours de 20 M€, vous bloquez tous les projets. (p. 14)

Nous avons réalisé un petit calcul à partir des chiffres que vous nous avez fournis dans le DOB :

En matière d'investissements : RECETTES

Autofinancement brut pour 2015 4,00 M € C'est un très bonne nouvelle (p. 20)

FCTVA pour 2015 1,57 M € Autre très bonne nouvelle

Report du résultat (excédent) de 2014 750 000 € Notre estimation

Subventions et autres recettes 250 000 €

Soit une capacité d'investissement

qui s'élève à 6,57 M € sans avoir recours à l'emprunt

Côté DEPENSES d'investissements, si on se base sur les budgets précédents :

Remboursement du capital 1,50 M €

Investissements récurrents 2,50 M € pour l'amélioration du cadre de vie

Soit un "socle" incompressible de 4,00 M €

Par ailleurs la ville des Herbiers a une très bonne capacité dynamique de désendettement. Le recours à l'emprunt avec des taux historiquement très bas (entre 1 et 1,5 %) serait une excellente mesure pour augmenter l'investissement et pourrait accompagner utilement les entreprises du BTP qui souffrent tout particulièrement.

En conséquence, vous allez disposer

de 2,57 M € sans avoir recours à l'emprunt,

et de 3,57 M € si vous empruntez 1 M €.

Quels sont les investissements structurants que vous projetez pour le territoire des Herbiers ?

Quel sera votre plan d'investissements pour 2015/2018 ?

Vous nous avez indiqué une liste de priorités pour 2015, sans proposer de perspectives à 3 et 5 ans.

Vous voulez vous occuper de l'environnement immédiat des Herbretais (voirie, éclairage, espaces verts, entretien...). Vous avez raison : il y a des améliorations nécessaires dans ces domaines, mais nous aurions aimé un développement plus important de vos projets majeurs.

Seuls les projets sont mobilisateurs : nous ne voudrions pas voir appliquer une politique de "saupoudrage", au détriment d'une politique d'investissements constructifs !

En conclusion, nous estimons qu'il y a trois points essentiels à privilégier pour 2015 :

. Rester attentifs aux frais de fonctionnement, en ne créant pas de doublons entre ville et Communauté de communes et en transférant le maximum de charges communes. En effet, il ne faudra plus tout attendre des dotations et subventions de l'état mais nous avons vu qu'elles ne représentaient pas l'essentiel des recettes. En revanche nous ne pourrions pas échapper à une réflexion approfondie sur le rôle de la Communauté de communes.

Où en est votre programme de transfert des compétences de la ville vers la Communauté de communes ?

. Imaginer un mode de programmation des équipements qui permette des extensions par tranche pour mener de front plusieurs projets. L'abandon de l'école de la TIBOURGERE équipement structurant d'un nouveau quartier de la ville, est votre choix politique. Vous n'avez pas souhaité faire l'étude d'une solution plus économique mais au contraire en faire un marqueur de votre politique.

Or, nous pensons que le développement de notre ville passe par ce type d'équipement. Offrir le choix d'écoles, c'est aussi permettre à des salariés mais aussi des cadres, professions libérales la possibilité de s'installer aux Herbiers. Le développement économique passe aussi par les infrastructures proposées par une commune.

Quel est votre projet global pour notre ville ?

Quels sont les investissements structurants que vous projetez pour le territoire des Herbiers ?

. Nous avons une chance d'être dans une région d'entrepreneurs, ce dynamisme doit être accompagné. La ville et la Communauté de communes sont regardées et montrées en exemple dans le cadre du développement durable. La ville des Herbiers est historiquement liée à son industrie... Vouloir développer l'attractivité de notre commune par le biais du tourisme est une très bonne idée. Mais les Herbiers ne sont pas Cannes ou Sarlat... les touristes seront toujours en transit chez nous, après être passés au Puy du Fou. Ils participeront à l'économie locale de manière irrégulière. Il nous faut donc attirer de nouvelles entreprises créatrices d'emploi favorisant l'installation de nouvelles familles qui dynamiseront notre ville au quotidien.

Par quoi se traduit votre volonté de dynamiser l'économie des Herbiers ?

C'est un DOB qui est basé uniquement sur une stratégie de diminution de la dette. Nous sommes déçus car nous aurions aimé découvrir un DOB plus ambitieux, avec une vision et une prospective pour l'avenir. On est en droit d'attendre de notre municipalité un peu d'audace, même en ces temps de rigueur.

Petite remarque pour finir, pour le DOB 2016, si vous pouviez nous développer vos projets dans le document envoyé aux élus plutôt que de le faire par voie de presse, ce serait bien. On en a plus appris dans le journal de ce matin que sur le document reçu. »

Réponse de Thierry BERNARD :

M. BERNARD indique que les élus sont actuellement en réflexion sur les transferts de compétences. Certains sont connus pour 2015 comme l'urbanisme, la bibliothèque. D'autres sont en réflexion comme la voirie.

Intervention d'Alain ROY :

M. ROY souligne que dans ce cadre-là, un transfert des équipes doit être effectué simultanément c'est-à-dire le transfert des charges sinon le dynamisme économique herbretais s'en trouve affecté si cela se réalise ultérieurement.

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise que la Ville des Herbiers n'est pas seule à décider, il faut tenir compte de toutes les Communes membres. L'équipe en place n'est élue que depuis 6 mois et on ne résout pas tout avec des transferts de charge à la Communauté de Communes.

Intervention de Jean-Marie GIRARD :

M GIRARD rappelle que l'Etat se désengage, ce qui est le cas notamment en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour laquelle la DDTM n'interviendra plus au 1^{er} juillet 2015 (sont concernées toutes les communes de la structure intercommunale, à l'exception de la Ville des Herbiers qui effectue, elle-même, depuis plusieurs années, l'instruction des demandes).

Intervention de Thierry BERNARD :

M. BERNARD revient sur le point évoqué par Mme VIOLLEAU, à savoir la baisse de 241 000 €. Il précise que lorsqu'on regarde la capacité d'autofinancement et la capacité d'investissement, on prend en compte plusieurs éléments ; or, le montant de 241 000 € n'est qu'un élément de cette dernière. Il convient plutôt de porter son attention sur la baisse de la capacité d'investissement de la Ville. Maintenir les projets d'investissement envisagés sous le précédent mandat impliquait de recourir à un emprunt plus important et d'augmenter l'imposition locale de 180 € par foyer sur 3 ans.

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire ajoute que si l'audace consiste à augmenter les impôts, effectivement l'équipe municipale manque d'audace. De même que refuser de faire l'école de la Tibourgère ne constitue pas un manque d'audace, au contraire il s'agit de multiplier les projets et pas seulement de se contenter du récurrent. L'objectif est bien de continuer à avoir une vraie dynamique économique mais également avec des services comme le cinéma très attendu, le Mont des Alouettes, l'aménagement du bois du Landreau pour rendre la Ville de plus en plus attractive. Ce choix budgétaire (notamment l'abandon du projet de construction de l'école de la Tibourgère) doit permettre à la Ville de continuer à avoir une dynamique en matière économique et de services.

Réponse de Thierry BERNARD :

M. BERNARD précise que les nouveaux élus héritent d'une masse salariale de 56 % ; ainsi, par exemple, de 2008 à 2012, dans le domaine de la Culture, 11 postes à temps complet ont été créés et 18 augmentations d'horaires ou de créations d'emplois à temps partiel ont été décidées. Cela s'explique en partie par la création de la Tour des Arts. Donc, les investissements réalisés induisent des charges de fonctionnement, ce qui n'est plus possible aujourd'hui compte tenu de la situation financière communale.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire ajoute qu'en matière de transfert de compétences, une réforme territoriale des collectivités se profile ; mais, on n'en connaît pas exactement les éléments. Aussi, il convient d'être prudent dans le transfert de charges vers la Communauté de Communes.

Intervention de Thierry BERNARD :

M. BERNARD précise que, s'agissant de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) va disparaître (+ 600 000 € perdus par la Communauté de Communes). De plus, les élus vont devoir traiter le dossier de l'hôtel intercommunal : dépense d'investissement de près de 10 millions d'euros ; en contrepartie de l'occupation de la majeure partie des locaux par les agents de la Ville, celle-ci devra verser un loyer estimé a priori à 70 % de l'investissement, pendant 30 ans. C'est une dépense supplémentaire non négligeable à prendre en compte dans les budgets futurs.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire indique que la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (comme celle du Pays de Montaigu) est considérée comme une des structures intercommunales les plus riches de la Vendée. Par conséquent, elle va verser près de 650 000 € au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et en 2017, près de 1 million d'euros. A cela s'ajoute une baisse des dotations de l'Etat. Le budget intercommunal se trouve donc considérablement réduit.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe « Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire » :

« Mme la Député-maire, cher(e)s collègues,

Permettez-moi d'abord de rappeler que l'exercice du Débat d'Orientations Budgétaires est sans doute le moment le plus important de la vie du conseil municipal. Il permet de prendre de la hauteur, de peser les enjeux et de tracer des perspectives pour plusieurs années. Et il est nécessaire de disposer de tout son temps pour cela.

Vous imaginez donc notre surprise en voyant le DOB relégué à la 39^{ème} et dernière place de l'ordre du jour de ce conseil. A un moment où tout le monde est fatigué et à hâte d'en finir. Y aurait-il quelque chose dans vos orientations qui vous gêne, pour que vous vouliez escamoter ce débat ?

Venons en donc au débat lui-même.

Au vu de l'audit financier réalisé par le cabinet JMS-Consultants, il apparaît que l'équipe municipale précédente vous a laissé une situation financière de la Ville très saine. Avec une capacité

de remboursement de la dette bien plus courte que la moyenne des villes de même importance, et avec une capacité d'autofinancement nette très conséquente. Ce qui, entre parenthèses, vous en conviendrez, est bien différent des conditions dans lesquelles elle avait hérité de la Ville en 1995. Bref, nous sommes dans une situation qui permet d'aller de l'avant.

Mais le cabinet JMS nous alerte quant aux perspectives financières pour les années à venir. Il met particulièrement en évidence la baisse programmée de la DGF et l'arrêt du Fonds d'amorçage de l'Etat relatif aux Temps d'Activités Périscolaires. Il faut cependant rectifier deux choses :

- Tout d'abord, le gouvernement vient de pérenniser son aide aux nouveaux rythmes scolaires. Ce qui rend caduque cette conclusion de l'audit.
- Et ensuite – ce que vous ne dites jamais – la DGF ne représente que 18 % de nos recettes.

Ces deux éléments relativisent grandement l'impact négatif sur notre capacité d'investissement.

Il faut même ajouter à cela les économies de fonctionnement que devraient permettre la baisse des prix du pétrole. On peut dire aussi que, dans ce domaine, si vous étiez si soucieuse des économies, vous n'auriez pas embauché une 2^{ème} DGS et deux chargés de communication inutiles.

A propos d'économie, vos prédécesseurs avaient évoqué le transfert de services entiers (RH, Paie...) de la commune vers la communauté de communes. Cela permettait de vraies économies d'échelle. Il n'y a aucun projet dans ce sens dans vos orientations budgétaires

Suite à cet audit, vous proposez de geler les taux d'imposition ainsi que les emprunts. Si nous vous approuvons dans le premier cas – la crise touche assez durement les ménages et les entreprises –, nous vous désapprouvons dans le second. En effet, le contexte bancaire fait que les conditions d'emprunt ont rarement été aussi bonnes avec des taux autour de 2 %. Autrement dit rien n'oblige, comme vous le laissez entendre, à un arrêt soudain des investissements.

C'est pourtant le constat que l'on fait quand on lit votre document d'orientations. Si l'équipe Albert partait dans des projets multiples, parfois hasardeux, parfois luxueux (Tour des Arts, maison des communes...), vous tombez dans l'excès inverse en mettant un coup de frein brutal au développement de la ville. Vous avez bien raison en prévoyant une amélioration du cadre de vie de nos concitoyens – quelle équipe municipale ne le ferait pas ? Il apparaît cependant clairement une chose : vous n'avez pas de projet pour notre ville !

Tout se passe comme si vous doutiez de vos propres compétences à gérer une commune, comme si vous aviez peur de l'avenir, comme si vous n'aviez aucune vision... Votre document d'orientations ressemble à un repli sur soi. Vous préférez programmer un parking aux Alouettes et un aménagement du bois du Landreau plutôt qu'une école publique ! Nous n'avons pas, c'est certain, la même notion des priorités. Pour ne prendre que cet exemple, il nous semble que donner à nos enfants à tous la possibilité d'apprendre et de devenir des citoyens dans les meilleures conditions, ça c'est un projet pour une ville ! Il est où votre projet ?

A moins qu'il s'agisse de votre part d'une vision idéologique, comme nous le craignons lors du premier conseil. Et là c'est encore plus grave. »

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire s'interroge sur la notion de repli et demande quel grand projet attendait M. COUSSEAU. Parce que l'équipe rêve également d'une grande salle multisports mais elle n'en a pas les moyens.

Intervention de M. Thierry COUSSEAU :

M. COUSSEAU donne, à titre d'exemple, l'idée de création d'un cinéma pour dynamiser le quartier de la Tibourgère.

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise que la municipalité va mettre en œuvre un projet de cinéma multisalles, et le mènera au bout.

Intervention de Thierry BERNARD :

M. BERNARD revient sur la remarque de M. COUSSEAU, à savoir le fait de recourir fortement à un emprunt. Il rappelle que la Ville est passée de 15 à 23 millions (endettement global) au cours du dernier mandat. Aujourd'hui, on tend vers le phénomène inverse : en avril prochain, l'endettement global de la Ville sera inférieur à 20 millions d'euros. Si M. COUSSEAU propose de recourir à l'emprunt, comment prévoir le remboursement ? Lorsqu'on regarde la dette par habitant, la Ville bat des records par rapport aux villes de même strate. M. BERNARD ajoute que le recours à l'emprunt est bien prévu sur plusieurs années dans l'audit mais de manière mesurée pour éviter l'augmentation des impôts. En 2016 : 1 100 K€ ; en 2017 : 976 K€ et 2018 : 933 K€.

Intervention de M. Julien MORAND :

M. MORAND estime que l'opposition minimise la baisse de la DGF. Ramené sur le budget global, le montant de cette dotation paraît minime (1,17 %). Or, sur les 3 années à venir, c'est 2,5 millions de perte et si on ramène ces 2,5 millions sur la capacité d'autofinancement nette sur les 5 ans à venir, c'est 20 % de perte...Il convient donc de remettre les chiffres dans leur contexte.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire rappelle que les finances sont saines mais il y avait beaucoup de projets engagés à prévoir dans le budget. En conclusion, elle indique que ce mandat sera celui de la responsabilité et de l'exigence. L'équipe municipale va orienter son action sur l'efficacité de la dépense publique, tout en continuant, bien évidemment, à développer le territoire de manière durable et efficace.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 novembre 2014,

Vu le rapport de M. BERNARD,

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2015 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Mme le Député-maire remercie le 2^{ème} adjoint pour la présentation des orientations budgétaires, le service financier ainsi que sa responsable, Mme Anne-Lyse GAUTIER, et l'ensemble des services, sous la houlette de Carol LENFANT, Directrice Générale.

Elle souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et annonce que les vœux à la population auront lieu le jeudi 15 janvier à 18 h 30 à Herbauges.

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE DEPUTE-MAIRE PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :

Marchés publics :

- Procédure Adaptée / **Travaux de réfection du Centre Notre Dame - Marché à bons de commande - Lot 1 « Travaux de peinture et revêtements de sols »** notifié le 5 novembre 2014 à la SARL JOBARD Alain - 85130 LA VERRIE pour un montant minimum de 8 000 €uros HT et un montant maximum de 30 000 €uros HT.
- Procédure Adaptée / **Fourniture de mobilier de bureau - Marché à bons de commande :**
 - o **Lot 1 « Assise »** notifié le 4 décembre 2014 à la société EQUIP BURO - 85015 LA ROCHE SUR YON Cedex pour un montant minimum annuel de 200 €uros HT et un montant maximum annuel de 4 000 €uros HT
 - o **Lot 2 « Rangements »** notifié le 4 décembre 2014 à la société EQUIP BURO - 85015 LA ROCHE SUR YON Cedex pour un montant minimum annuel de 250 €uros HT et un montant maximum annuel de 3 500 €uros HT
 - o **Lot 3 « Aménagement de bureau »** notifié le 4 décembre 2014 à la société EQUIP BURO - 85015 LA ROCHE SUR YON Cedex pour un montant minimum annuel de 200 €uros HT et un montant maximum annuel de 10 000 €uros HT.
 - o **Lot 4 « Equipement évènementiel »** notifié le 4 décembre 2014 à la société ALTRAD DIFFUSION - 34510 FLORENSAC pour un montant de 4 167,60 €uros HT

Décision n°160 du 1^{er} octobre 2014 :

Local commercial n° 3 sis 3 rue des Halles - Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec la SARL O HASARD DU TEMPS

Donne à bail à loyer à la SARL O HASARD DU TEMPS le local commercial sis 3 rue des Halles – Les Herbiers, à compter du 1^{er} octobre 2014, moyennant versement d'un loyer mensuel de 389 € HT.

Décision n°161 du 1^{er} octobre 2014 :

Local sis bâtiment de l'Orangerie - site de l'Etendue - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec le groupe INDOCTRIN HATE

Met à la disposition du groupe de musique INDOCTRIN HATE une salle située à l'étage du bâtiment de l'Orangerie, du 3 octobre au 31 décembre 2014, moyennant versement d'une indemnité d'occupation de 10 €.

Décision n°162 du 1^{er} octobre 2014 :

Maison sise 62 rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association Comité d'Organisation de la Fête du Chrono des Herbiers Vendée

Met à la disposition, à titre gracieux, de l'association Comité d'Organisation de la fête du Chrono le 1^{er} étage de la maison sise 62 rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers, du 6 au 23 octobre 2014.

Décision n°163 du 6 octobre 2014 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec le Comité des Fêtes d'Ardelay

Loue au comité des fêtes d'Ardelay l'atelier 20 et les espaces extérieurs du Parc de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers, le dimanche 16 novembre 2014, moyennant versement de la somme de 299 € TTC.

Décision n°164 du 6 octobre 2014 :

Atelier 19 et espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec l'association des Assistantes Maternelles

Loue à l'association des Assistantes Maternelles l'atelier 19 et les espaces extérieurs du Parc de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers, les 24 et 25 octobre 2014, moyennant versement de la somme de 299 € TTC.

Décision n°165 du 6 octobre 2014 :

Atelier 19 et espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec la communauté d'EMMAÛS

Loue à la communauté d'EMMAÛS l'atelier 19 et les espaces extérieurs du Parc de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers, du 7 au 9 novembre 2014, moyennant versement de la somme de 837,20 € TTC.

Décision n°166 du 7 octobre 2014 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918- Les Herbiers : contrat de location conclu avec l'association ARDY POOL

Loue à l'association ARDY POOL l'atelier 20 et les espaces extérieurs du Parc de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers, les 11 et 12 octobre 2014, moyennant versement de la somme de 239,20 € TTC.

Décision n°167 du 9 octobre 2014 :

Création d'une régie temporaire Solid'Herb - Parc des Expos de la Gare - rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers

Institue une régie de recettes, du 29 au 31 octobre 2014, pour l'encaissement des entrées de jeux.

Décision n°168 du 9 octobre 2014 :

Coque de bateau - Acceptation d'un don manuel de la SPBI JEANNEAU au profit de la Commune

Accepte le don manuel d'une coque de bateau de la SPBI JEANNEAU, à compter du 3 novembre 2014.

Décision n°169 du 14 octobre 2014 :

Bureaux situés au rez-de-chaussée du Centre Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers: avenant n°1 au bail de droit commun du 20 mars 2014 conclu avec la SCM NOTRE DAME

Reporte au 1^{er} janvier 2015 la date de prise d'effet du bail du 25 mars 2014 relatif à la location de locaux situés au rez-de-chaussée du Centre Notre Dame sis 17 rue Saint Etienne – les Herbiers au profit de la SCM NOTRE DAME.

Décision n°170 du 20 octobre 2014 :

Atelier 20 du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec l'association DIMANCHE SHOPPING

Loue à l'association DIMANCHE SHOPPING l'atelier 20 du Parc de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers, le 23 novembre 2014, moyennant versement de la somme de 299 € TTC.

Décision n°171 du 20 octobre 2014 :

Ateliers 19/20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec l'association du Championnat de France des Oiseaux 2014

Loue à l'association du Championnat de France des Oiseaux 2014 les ateliers 19 et 20 et les espaces extérieurs du Parc de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers, du 26 novembre au 10 décembre 2014, moyennant versement de la somme de 4 843,80 € TTC.

Décision n°172 du 24 octobre 2014 :

Tarifs d'animation - régie de recettes du service animation jeunesse

Fixe le tarif du séjour au VAL LOURON, du 8 au 14 février 2015, à 260 €.

Décision n°173 du 29 octobre 2014 :

Local de stockage sis 2 Avenue des Marronniers - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec la Délégation Locale de la Croix-Rouge Française/Les Herbiers

Proroge jusqu'au 11 novembre 2015 la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local de stockage sis 2 avenue des Marronniers – Les Herbiers au profit de l'association Délégation Locale de la Croix-Rouge Française.

Décision n°174 du 29 octobre 2014 :

Local sis bâtiment de l'Orangerie -site de l'Etendue - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec le groupe WOODBURY

Met à la disposition du groupe de musique WOODBURY une salle située à l'étage du bâtiment de l'Orangerie, du 4 novembre au 31 décembre 2014, moyennant versement d'une indemnité d'occupation de 10 €.

Décision n°175 du 3 novembre 2014 :

Entrepôt n°33 sis rue de la Guerche - Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec la S.A ZIEGLER France

Donne bail à loyer à la SAS ZIEGLER France l'entrepôt n°33 sis rue de la Guerche – Les Herbiers, à compter du 7 novembre 2014, moyennant versement d'un loyer mensuel de 2 676,75 € HT.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

Date	Adresse du bien	Cadastre	Surface
09/10/2014	33 rue Claude Debussy	AW 214	482 m ²
13/10/2014	17 rue des Cormorans	AX 95 - ZK 183	2 131 m ²
16/10/2014	1 bis rue du Guichet	AK 122	215 m ²
18/10/2014	rue Edouard Lalo (garage)	AT 78	21 922 m ² (1/10 000 quote-part)
18/10/2014	44 rue des Fauvettes	H 1940	575 m ²
23/10/2014	5 rue Baritaude	ZO 250 - 352 - 355 - 356	807 m ²
23/10/2014	Rue de la Fontaine du Jeu	AD 750	144 m ²
23/10/2014	56 rue du 11 Novembre	C 1473 - 4034	989 m ²
24/10/2014	7 rue des Mimosas	AK 841	252 m ²
28/10/2014	34 rue Georges Bizet	AW 169	626 m ²
04/11/2014	58 bis rue du 11 Novembre 1918	C 2230 - 4223 - 4939	789 m ²
14/11/2014	Lots 3,10,11,19 - lotissement La Vergnaie	AP 635 - 639 - 640 – 648 YT 321	2 552 m ²
14/11/2014	3 rue de la Cour	AP 90 - 91 - 92	1 632 m ²

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22H30.

1. Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
2. Approbation du règlement local de publicité
3. Approbation du Plan Local d'Urbanisme
4. Droit de préemption urbain – mise en conformité avec le plan de zonage du PLU
5. Constitution de la commission locale de l'AVAP
6. Autorisation des logements en accession sociale à la propriété (location-accession)
7. Construction d'une école publique à la Tibourgère – résiliation du marché de maîtrise d'œuvre
8. Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la construction d'une structure « Maison de la Petite Enfance » intégrée au projet de construction d'un EHPAD à la Tibourgère du CCAS – résiliation de la convention
9. Travaux neufs d'extension du réseau d'eau potable – rue de l'Etang
10. Marché de travaux de VRD sur la voirie communale – marché à bons de commande – avenant n° 1 – autorisation de signature
11. Travaux neufs d'éclairage public – rue Pierre de Coubertin – rue Gustave Eiffel – rénovation suite à la visite n°1 de janvier 2014 – travaux neufs de signalisation lumineuse – feux de l'Ouvrardière – convention avec le SyDEV
12. Rémunération des intervenants extérieurs de l'école de musique pour l'année 2015
13. Modification du tableau des effectifs
14. Cotisation au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal (C.O.S.)
15. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Vendée
16. Reversement d'heures réalisées par un agent
17. Convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers
18. Aide aux interventions musique et danse en milieu scolaire : demande de subvention – année scolaire 2014-2015
19. Aides à l'enseignement musical : demande de subvention au Conseil Général
20. Subvention « Accueil loisirs » à l'association Familles Rurales - régularisation sur les effectifs réels de l'été 2014
21. Versement d'une participation à la Commune de Saint Fulgent pour les dépenses de fonctionnement des écoles – année 2013-2014
22. Contrat local d'accompagnement à la scolarité avec la C.A.F. - reconduction de l'action pour l'année scolaire 2014-2015
23. Contrat local d'accompagnement à la scolarité 2014-2015 – convention de partenariat avec les bénévoles
24. Adhésion au dispositif « Chèques-vacances » - convention conclue avec l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV)
25. Subventions exceptionnelles attribuées aux clubs sportifs
26. Ecole Municipale de Sport – remboursement de deux inscriptions – saison 2014-2015
27. Contentieux judiciaire lié à la procédure de taxation de la TLPE 2013 – règlement à l'amiable – conclusion d'une convention de transaction avec la SAS OUVRARD
28. Préjudice économique lié aux travaux d'aménagement de la rue Monseigneur Massé – conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec M. LANFERNINI Tony
29. Création d'une commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciale du marché Saint Pierre

30. Marché de communication de la Ville des Herbiers – Marché à bons de commande – Attribution du marché de prestations intellectuelles et autorisation de signature
31. Marché de fourniture de denrées alimentaires – marché à bons de commande – avenants aux lots 12 et 13 – autorisation de signature
32. Marché de fourniture de produits d'entretien – marché à bons de commande – avenant n° 1 aux lots 3 – 4 et 7 – autorisation de signature
33. Attribution d'une subvention culturelle
34. Attribution de subventions diverses
35. Subvention de fonctionnement au CCAS – exercice 2014
36. Tarifs de la Participation d'Assainissement Collectif 2015
37. Indemnité de conseil du receveur municipal – année 2014
38. Budget 2014 - décision modificative n°2
39. Débat d'orientations budgétaires